

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 18 juin 2021

Compte rendu

Sommaire

	Pages		
EXCUSÉS	5		
ORDRE DU JOUR			
COMMUNICATIONS			
QUESTIONS ÉCRITES	5		
PROCÉDURE DE VOTE	5		
COMITÉ CONSULTATIF DE BIOÉTHIQUE DE BELGIQUE	5		
Anniversaires royaux	5		
• NOTIFICATIONS	E		

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

• PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ALLONGER LE CONGÉ POUR DÉCÈS ACCORDÉ AUX AGENTS DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ENDEUILLÉS PAR LA PERTE D'UN ENFANT

	o Discussion générale
	(Orateurs : Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban, Mme Latifa Aït-Baala, M. Ahmed Mouhssin et Mme Marie Nagy)5
	O DISCUSSION DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF
QI	UESTIONS ORALES
•	LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION BELGE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
	de M. Mohamed Ouriaghli
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
	(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre)
•	LES NOCTURNES DES MUSÉES BRUXELLOIS 2021 : BILAN ET PERSPECTIVES
	de M. Pierre-Yves Lux
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
	(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et M. Rudi Vervoort, ministre)
•	LA MIXITÉ D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAPS DIFFÉRENTS AU SEIN D'UNE MÊME CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ
	de M. Ahmed Mouhssin
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)
IN	ITERPELLATIONS
•	LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DE L'USAGE DU TABAC
	de Mme Victoria Austraet
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
	(Oratrices : Mme Victoria Austraet, Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)
•	LE SUIVI DU RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
	(Interpellation reportée à une prochaine séance plénière à la demande de l'auteur)
QI	UESTIONS ORALES (SUITE)
•	LE RAPPORT 2020 DES CVPS – CENTRES DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES
	de Mme Véronique Lefrancq
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
	(Oratrices : Mme Véronique Lefrancq et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

•	L'AUGMENTATION DES CANCERS DE LA PEAU	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	15
•	LE SOUTIEN AUX ASBL ACTIVES DANS LA PROMOTION DE LA SANTÉ	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	16
•	LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRÉVENTION DES CRISES CARDIAQUES	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	17
•	LE CHAT EN LIGNE – INFORMATION GYNÉCOLOGIQUE	
	de M. Sadik Köksal	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	(Orateurs : M. Sadik Köksal et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	18
•	LES LIENS EXISTANTS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS TRAUMATISANTS LORS DE L'ENFANCE ET LA SANTÉ À L'ÂGE ADULTE	
	de Mme Latifa Aït-Baala	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Question orale reportée à une prochaine séance plénière à la demande de l'auteure)	20
•	LES DOUCHES ET LA LESSIVE POUR LES PERSONNES SANS ABRI	
	de Mme Nicole Nketo Bomele	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale	
	(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	20
•	LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION LGBTQIA+ DES ACTEURS DU SECTEUR DES JEUNES EN ERRANCE	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	20
V	OTE RÉSERVÉ	
•	DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ALLONGER LE CONGÉ POUR DÉCÈS ACCORDÉ AUX AGENTS DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ENDEUILLÉS PAR LA PERTE D'UN ENFANT	22
<u>ر</u> ا	LÔTURE	
U	LOTOINE	22

C.R. N° 40 (2020-2021)

ANNEXES

•	ANNEXE 1:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS	23
•	ANNEXE 2:	COUR CONSTITUTIONNELLE.	24

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h07.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert assistent à la séance plénière en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 4 juin 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Zoé Genot, Mme Gladys Kazadi, Mme Stéphanie Koplowicz et M. Christophe Magdalijns ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 11 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 18 juin.

Je vous rappelle que, pour des raisons d'agenda, les questions orales adressées à M. Rudi Vervoort seront développées avant les interpellations et questions orales adressées aux autres membres du Gouvernement.

L'interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique, concernant le suivi du renforcement des mécanismes de contrôle interne de l'administration, est reportée à la demande de l'auteur.

Je rappelle également que les députés, auteurs de questions d'actualité, sont obligatoirement présents dans l'hémicycle à l'heure des questions d'actualité.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte et
- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Procédure de vote

Mme la présidente.- Pour rappel, le vote se fait à distance.

Le lien pour ce vote vous a été envoyé ce matin par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

Comité consultatif de Bioéthique de Belgique

Mme la présidente.- Le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique a adressé au Parlement l'avis n° 78 du 9 juin 2021

concernant l'égalité de traitement et l'autonomie des personnes résidant en maison de repos en contexte de pandémie de Covid-19.

Il vous a été transmis par courriel.

Anniversaires royaux

Mme la présidente.- J'ai adressé, au nom du Parlement, mes félicitations à Son Altesse Royale la Princesse Astrid, et à Sa Majesté le Roi Albert II, à l'occasion de leurs anniversaires.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ALLONGER LE CONGÉ POUR DÉCÈS ACCORDÉ AUX AGENTS DES SERVICES DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ENDEUILLÉS PAR LA PERTE D'UN ENFANT

Discussion générale

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à allonger le congé pour décès accordé aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant, déposée par Mme Céline Fremault [doc. 25 (2020-2021) nos 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi (rapporteuse).- Je rappellerai brièvement les discussions autour de la proposition de résolution visant à allonger le congé pour décès accordé aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant.

Ces discussions ont eu lieu lors de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives du 8 juin dernier.

Tout d'abord, le groupe socialiste a décidé de cosigner ce texte et de le soutenir afin d'assurer une cohérence juridique avec les autres niveaux de pouvoir.

Le groupe Ecolo a soutenu le texte mais a souligné que ce dernier devra couvrir l'ensemble des situations d'une façon plus large, comme la perte du conjoint.

Le groupe MR a soutenu le texte et a également estimé devoir étendre cette proposition aux familles qui accueillent les enfants pour une longue durée. Un amendement a été déposé en ce sens.

Le préambule et le dispositif ayant été amendés, ils ont été adoptés à l'unanimité par douze voix. L'ensemble de la proposition a été adopté à l'unanimité par les douze membres présents.

Mme Céline Fremault (cdH).- Nous sommes au lendemain d'une adoption franche par la Chambre des représentants d'un texte qui vise à allonger le congé de deuil. Fait rare, ce texte a été adopté à l'unanimité des 149 membres présents, sans aucun refus ou abstention. Il reconnaît, comme le souligne ma collègue Catherine Fonck, co-autrice de ce texte, le besoin essentiel des parents de prendre du temps à l'occasion d'un drame immense dans leur vie : la perte d'un enfant. Et ce, sans devoir se justifier ni se cacher derrière un certificat médical.

Jusqu'à présent, le congé de deuil était extrêmement restreint et ne permettait pas d'accomplir les formalités essentielles et indispensables. Bien sûr, ce congé de deuil, augmenté à dix jours, ne suffira jamais à consoler les parents qui ont vécu un drame familial.

À Bruxelles, la Commission communautaire française est le premier Parlement à adopter cette résolution, qui me semble fondamentale. Elle a été cosignée par l'ensemble des partis. La semaine prochaine, la Commission communautaire commune et le Parlement de la Région bruxelloise se chargeront de l'examen du même texte.

C'est un signal important que nous envoyons au Gouvernement. Je remercie Mme Trachte qui se chargera de relayer cette résolution dans les discussions syndicales sur le statut des agents.

Ce texte mentionne ces dix jours indispensables, mais il fait aussi l'objet d'une interprétation très large puisqu'il précise aussi, à travers un amendement, qu'il concerne toutes les familles, y compris les familles d'accueil.

C'est un petit pas, mais il est important pour les parents endeuillés. Si la langue française connaît la notion d'orphelin, elle ne possède pas de terme équivalent pour désigner les parents ayant perdu leur enfant, si ce n'est celui, utilisé aujourd'hui, de « parents désenfantés ». Je voudrais remercier l'ensemble des formations politiques qui ont accompagné cette avancée, modeste mais essentielle.

M. Jamal Ikazban (PS).- Souvent, majorité et opposition ne sont pas d'accord, mais il y a ici un intérêt suprême qui doit prévaloir. Il est tout à fait possible de travailler ensemble. C'est pour cela que nous avons cosigné ce texte.

Le groupe socialiste a toujours été favorable à l'objet de cette proposition de résolution. Nous sommes parfaitement conscients que la perte d'un enfant est un des événements les plus difficiles à surmonter. Une tragédie de ce genre se doit d'être prise en compte par notre société et ses instances politiques. Il en va de notre humanité.

Le groupe socialiste a rappelé qu'il fallait impérativement éviter la confusion, mais également assurer la cohérence du régime juridique en la matière, et ce à tous les niveaux de pouvoir. À ce titre, une résolution similaire a récemment été votée par le Parlement fédéral, comme l'a rappelé ma collègue, et nous devons assurer la meilleure lisibilité législative aux citoyens.

Le groupe socialiste a toujours été le défenseur des droits des travailleurs et est en première ligne pour soutenir ces derniers dans l'extension de leurs droits. Cette position fait partie de son ADN.

Au départ, nous pensions laisser le processus de concertation sociale faire son œuvre mais l'adoption de la proposition de loi à l'unanimité au Parlement fédéral nous pousse à assurer au plus vite la cohérence juridique entre les différents niveaux de pouvoir dans cette matière si importante pour tout un chacun.

Enfin, le groupe socialiste affirme sa totale confiance au Gouvernement et au processus de concertation sociale. Nous sommes persuadés que celui-ci aurait abouti, à terme, aux mêmes propositions. Je tiens néanmoins à saluer ce petit pas, essentiel pour la vie de nos concitoyens et de toute personne touchée par la perte d'un enfant.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je remercie tout d'abord Mme Fremault pour cette proposition de résolution. Nous pouvions légitimement nous attendre à ce qu'une telle proposition recueille d'emblée un soutien unanime, pour des raisons évoquées ce matin encore par Mme Fremault. Il a fallu toute sa ténacité pour convaincre la majorité de se rallier à une telle proposition, et je me réjouis qu'après moult discussions, ce soit chose faite.

On ne pouvait imaginer que notre Région fasse exception, alors qu'aux autres niveaux de pouvoir, les choses avancent : pas plus tard qu'hier, la Chambre des représentants a adopté un texte similaire, qui s'étend à la fois aux salariés, aux indépendants et aux fonctionnaires.

Pour mon groupe, ces propositions vont dans le bons sens, car il est nécessaire d'harmoniser les congés de circonstance liés à la perte d'un enfant. Nous avons aussi demandé que ces congés soient étendus aux enfants ayant des liens affectifs avec les familles dans lesquelles ils sont placés pour une longue durée. C'est chose faite et je m'en réjouis.

Au terme d'un travail constructif, après de longs débats, notre proposition d'amendement a été entendue, et nous soutenons clairement le texte déposé, que nous cosignons.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je souhaiterais me rallier aux propos du chef de groupe du Parti socialiste. Il est évident que nous aurions abouti à un texte et que les syndicats et le Gouvernement, dans le cadre d'une concertation, seraient parvenus à un accord qui correspond à ce qui a été décidé au niveau fédéral.

Si nous trouvions opportun que ce texte soit présenté aujourd'hui, c'est surtout pour rappeler notre attention particulière à la question du deuil, qui a été plus que jamais au centre des préoccupations des citoyens durant cette période de pandémie. C'est aussi pour nous l'occasion d'exprimer notre empathie.

Pour mon groupe, la perte d'un enfant est une grande tragédie. Un moment de deuil est à prévoir. Dans le cadre des débats, nous avons également souligné notre volonté d'élargir les critères aux proches. La perte d'un conjoint constitue également un événement très difficile, surtout quand il y a des enfants : il faut alors, en tant que parent, accompagner le deuil des enfants. Nous espérons que les négociations syndicales aboutiront à cet élargissement.

Nous pensons également que la problématique du deuil appelle d'autres actions. La Ligue des familles nous a ainsi soumis toute une série de demandes dans un texte extrêmement intéressant.

Nous invitons le Gouvernement à prendre contact avec la Ligue afin d'envisager tout ce qui peut être fait pour faciliter la vie des travailleurs dans ces moments difficiles, à tous les niveaux de pouvoir – en Commission communautaire française, en Commission communautaire commune et en Région bruxelloise. Les différentes entités devront se concerter pour assurer la cohérence de leur réponse.

Nous avons récemment interpellé, par exemple au niveau régional, le ministre en charge des Pouvoirs locaux sur la question des taxes funéraires qui sont assez absurdes et

heurtent bien souvent les familles. Une réflexion globale est donc à mener sur la question.

Cependant, sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui – le prolongement du congé de deuil –, nous sommes heureux qu'un texte ait été voté au Parlement fédéral et nous sommes convaincus que, très rapidement, le Gouvernement bruxellois nous en présentera un.

Mme Marie Nagy (DéFI).- Je tiens à remercier Mme El Yousfi pour son excellent rapport, ainsi que Mme Fremault pour sa proposition de résolution relative à l'allongement du congé de deuil pour le décès d'un enfant, que nous aurons l'honneur de voter.

Notre groupe a déjà voté un tel dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles car il représente une avancée sociale et humaine permettant de répondre au mieux à ces situations très difficiles que traversent les familles. Une réflexion similaire pourrait être entamée pour d'autres situations.

Il convient d'harmoniser les réglementations prises par les différents niveaux de pouvoir. Soucieux du sort des travailleurs, DéFI soutiendra donc cette proposition de résolution.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion du préambule et du dispositif

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif sur la base du texte adopté par la commission. Il n'y a pas d'amendement.

Point A du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point A du préambule est adopté.

Point B du préambule

Vu l'Arrêté du 13 avril 1995 du Collège de la Commission communautaire française portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française :

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point B du préambule est adopté.

Point C du préambule

Vu l'Arrêté du 1er mars 2012 du Collège de la Commission communautaire française rendant applicable aux membres du personnel contractuel des services du Collège de la Commission communautaire française certains congés prévus par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française :

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point C du préambule est adopté.

Point D du préambule

Considérant la spécificité du deuil d'un enfant et la douleur indicible qu'il représente pour les parents ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point D du préambule est adopté.

Point E du préambule

Considérant la valeur symbolique indéniable d'un allongement de congé pour un tel deuil ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point E du préambule est adopté.

Point F du préambule

Considérant qu'un allongement n'entraverait pas le bon fonctionnement du service public ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point F du préambule est adopté.

Point G du préambule

Considérant l'importance accordée au bien-être des agents en vue d'une fonction publique efficiente ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point G du préambule est adopté.

Point H du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française,

de suivre - dans le cadre du processus de réforme des arrêtés du Collège de la Commission communautaire françaises des 13 avril 1995 et 1er mars 2012, d'une part, portant sur le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française et, d'autre part, rendant applicable aux membres du personnel contractuel des services du Collège de la Commission communautaire française certains congés prévus par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française - les résultats de la concertation syndicale en cours au niveau régional afin de veiller à ce que l'augmentation du nombre de jours de congé pour décès accordé aux agents du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant ou d'un enfant du conjoint ou cohabitant légal de l'agent ou d'un enfant placé de longue durée dans une famille d'accueil dont l'agent ou le conjoint ou le cohabitant légal de l'agent est responsable, soit uniforme et que le congé corresponde donc à un total de 10 jours ouvrables.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point H du dispositif est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION BELGE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le 12 mai dernier a eu lieu dans la commune d'Anderlecht l'inauguration d'une statue de quatre mètres de haut représentant un pictogramme international du handicap : une personne en fauteuil roulant stylisée. Réalisée par Cléon Angelo, fondateur de l'asbl Autonomia, et Bénédicte Gastout, graphiste et peintre, la sculpture a pour principal objectif de rendre visible le handicap dans l'espace public.

Cette première œuvre du projet « Une commune, une sculpture » devrait être suivie de plusieurs autres dans la Région et le pays. Il s'agit d'un concept intéressant en faveur de l'art inclusif en milieu urbain, destiné à montrer la volonté des communes d'encourager l'inclusion.

Cet événement succède à un acte majeur. En effet, deux mois plus tôt, le 12 mars 2021, la Chambre approuvait l'ajout à la Constitution d'un article 22ter, qui dispose que « chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables ». La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.

Nous pouvons nous réjouir que ce nouveau paragraphe évite d'utiliser le terme de « personne handicapée » et mette l'accent sur l'importance de l'action sur l'environnement physique et social plutôt que sur les particularités de la personne. En effet, ce n'est pas à la personne en situation de handicap de s'adapter à la société mais à la société de s'adapter et de prévoir des aménagements raisonnables pour garantir sa pleine inclusion. La volonté affichée est de repenser ce paradigme. En outre, le texte a préféré la notion d'inclusion à celle d'intégration, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en août 2009 en Belgique.

L'article 22ter représente, en théorie, un pas important dans la concrétisation des droits des personnes en situation de handicap. Il convient désormais de poser des actes forts et d'œuvrer pour que cette volonté d'inclusion transparaisse plus largement qu'elle ne le fait déjà à tous les niveaux et dans tous les domaines : l'école, l'emploi, la culture, l'accessibilité aux modes de transport, etc., pour leur permettre de vivre leur vie pleinement et en toute indépendance.

La ministre en charge de cette compétence au Gouvernement fédéral entend insuffler une dynamique favorable en élaborant une Stratégie interfédérale handicap

2021-2030 et un nouveau Plan d'actions fédéral handicap 2021-2024, en plus de s'atteler à la relance de la conférence interministérielle (CIM) du Handicap, en vue de définir une stratégie commune avec les Régions et les Communautés.

Chaque niveau de pouvoir a des responsabilités en matière de handicap. Il est donc également crucial d'inclure, de manière proactive, la dimension du handicap dans la mise en œuvre des politiques communautaires. L'accord du Collège consacre d'ailleurs un chapitre à l'inclusion des personnes handicapées et je sais ô combien vous êtes sensible aux objectifs visés.

Comment avez-vous accueilli la nouvelle de la révision de la Constitution en faveur des personnes en situation de handicap?

La Stratégie interfédérale handicap 2021-2030, qui doit détailler les défis et les objectifs à long terme pour notre pays, fera l'objet d'une concertation avec les Régions et communautés. Avez-vous déjà été sollicité par la ministre fédérale ?

Qu'est-il attendu de la Commission communautaire française ? Comment va-t-elle contribuer à l'élaboration de cette Stratégie interfédérale handicap au sein de la CIM du Handicap ?

Quels sont les éléments en faveur desquels vous avez plaidé ?

Disposez-vous d'un calendrier des CIM du Handicap?

Le Collège a décidé de renforcer sa politique d'approche intégrée du handicap. Pouvez-vous nous informer des avancées majeures réalisées en la matière, depuis le début de la législature, dans les politiques et actions relevant de vos diverses compétences ?

Comment se déclinent les missions du groupe de coordination *handistreaming* (approche intégrée du handicap) dans la mise en œuvre des objectifs ?

Que pensez-vous de l'idée d'identifier un référent handicap dans chaque administration dépendant de la Commission communautaire française pour travailler en réseau et en bonne intelligence ?

Enfin, la Commission communautaire française soutient-elle le projet « Une commune, une sculpture » de l'asbl Autonomia ? Encourage-t-elle les communes à s'emparer du projet ? Envisage-t-elle de le mener à bien ou de le soutenir à l'échelle régionale ? Subsidie-t-elle des projets visant à démystifier la question du handicap par des projets artistiques ou à connotation culturelle dans l'espace public ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Votre question fait état de belles avancées en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap à travers la révision de la Constitution au niveau fédéral ainsi que sur un plan plus symbolique et artistique, au niveau local.

Je me réjouis bien entendu de la nouvelle dynamique portée par la ministre Lalieux, à travers l'ajout à la Constitution d'un article qui concerne un nombre considérable de citoyens belges — certains avancent le chiffre de 10 %. Notons également la préparation, entre autres, d'une nouvelle CIM du Handicap, qui impliquera les Régions et les Communautés

Les travaux de cette CIM n'ont pas encore démarré, mais soyez certains que nous aurons à cœur de défendre l'inclusion au sein de ces groupes de travail dans toutes les politiques, les statistiques et récoltes de données uniformisées. Nous nous attellerons également à

l'harmonisation de la notion de handicap, la libre circulation effective des personnes handicapées entre toutes les entités du pays ou encore la concertation politique de la position belge au sein des instances européennes et internationales, en matière de handicap.

Vous m'interrogez sur les avancées en matière d'approche intégrée du handicap. Sachez qu'il existe déjà un référent handicap dans chaque direction d'administration de la Commission communautaire française, car le groupe de coordination chargé du handistreaming comprend un membre effectif et un membre suppléant de chaque direction d'administration. Il porte le nom de coordinateur et est désigné comme référent, tant pour sa d'administration que autres pour les directions d'administration.

Pour rappel, outre ces coordinateurs référents, le groupe de coordination est composé également d'experts du Conseil consultatif de la personne handicapée de la Commission communautaire française ainsi que d'Unia et de membres de chaque cabinet formant le Collège.

Les missions du groupe de coordination sont, entre autres, la mise en œuvre de la stratégie d'approche intégrée du handicap (*handistreaming*) et la collaboration avec d'autres services publics régionaux et communautaires.

En ce qui concerne les avancées de ce groupe de travail, le bilan que je dresse sommairement aujourd'hui est le suivant.

Au sein de l'administration de la Commission communautaire française, l'application du concept de *handistreaming* a servi d'électrochoc à tous les départements. Tous les agents et leur hiérarchie sont à présent sensibilisés, voire formés, au monde du handicap et ont entrepris des actions concrètes, soit au sein de leurs services respectifs, soit au niveau de l'administration dans sa globalité.

Les bâtiments de la Commission communautaire française, anciens et en cours de construction, comme les nouvelles écoles, sont contrôlés quant à leur accessibilité.

Au niveau du recrutement, le Comité « article 249 » du statut des fonctionnaires facilitera l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de l'administration pour atteindre ainsi l'objectif ambitieux de 5 %. Nous sommes aujourd'hui à 4,5 %, selon le dernier rapport.

Un réseau s'est formé au sein et autour du groupe de coordination, avec la participation active, structurelle ou ponctuelle, d'Unia, de la Cité des métiers de Bruxelles, de Bruxelles Formation ou encore du Conseil consultatif.

Il s'agit là d'un début de bilan, mais il peut d'ores et déjà être considéré comme positif.

Enfin, en ce qui concerne les projets d'Autonomia et d'handiculture, sachez que l'asbl Autonomia n'a demandé à ce jour aucun subside à la Commission communautaire française pour le projet « Une commune, une sculpture » ou à la Région au titre d'Image de Bruxelles.

Cependant, nous appelons toutes les communes bruxelloises à soutenir le projet afin de rendre visible le handicap, sachant que le handicap invisible touche 80 % des personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, nous sommes très fiers de soutenir, au titre tant du handicap que de la culture, The Extraordinary People Festival qui invite à changer notre regard sur le handicap et la différence. Au travers de ses activités, l'asbl propose des sensibilisations et des réflexions sur la représentation des personnes en situation de handicap au travers d'œuvres cinématographiques de grande qualité.

Comme vous le voyez, le travail ne manque pas. De très beaux chantiers sont aujourd'hui entamés pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap et je ne manquerai pas d'y participer activement.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Les annonces de la ministre fédérale sont encourageantes et porteuses d'espoir, et je ne doute pas qu'elle fera de son mieux pour mener des actions concrètes au cours des prochains mois et atteindre des objectifs ambitieux.

J'espère que la thématique du handicap fera se rencontrer et travailler main dans la main les entités fédérées et l'autorité fédérale, car toutes les forces vives sont nécessaires. Je suivrai l'évolution de ces plans et de la CIM du Handicap avec beaucoup d'intérêt. J'encourage le Collège à poursuivre sa politique d'approche intégrée du handicap et ferai le point à cet égard prochainement.

LES NOCTURNES DES MUSÉES BRUXELLOIS 2021 : BILAN ET PERSPECTIVES

Question orale de M. Pierre-Yves Lux à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Du 22 avril au 10 juin ont eu lieu les annuelles Nocturnes des musées bruxellois. C'est un événement incontournable de la vie culturelle bruxelloise qui permet de démocratiser la connaissance des musées bruxellois et leur accès. Il a toute son importance dans le cadre d'une politique qui souhaite rendre effectifs les droits culturels, comme cela nous tient à cœur en tant qu'écologistes.

Cette édition 2021 a cependant connu quelques bouleversements en raison de la crise sanitaire qui impose la mise en place de protocoles stricts afin de limiter, autant que faire se peut, la circulation du virus. Tout d'abord, toute la billetterie s'est fondée sur un système de réservation obligatoire via le site afin de respecter les jauges imposées par les mesures sanitaires par musée et par activité.

Par ailleurs la programmation a également été repensée à la lumière de ces mesures. Activités par bulle, « standing guides » qui donnaient des explications personnalisées aux visiteurs de passage, petites visites guidées en bulle ou encore programmation pour enfants en petits groupes pour les moins de douze ans : l'asbl Brussels Museums, qui organise et coordonne les Nocturnes, n'a pas ménagé ses efforts pour que les citoyens aient envie de participer à l'événement, malgré le contexte.

Il nous revient que le succès a été au rendez-vous et ce, malgré les obligations et restrictions imposées par la situation. En effet, un grand nombre de visiteurs se sont pressés dans les différents musées pour les activités organisées. Presque toutes ces activités se sont déroulées à guichets fermés. C'est, aux yeux de notre groupe, un signe qui montre l'envie de nos concitoyens de découvrir ou redécouvrir les musées de la Région de Bruxelles-Capitale, même s'il faut malgré tout constater que les résultats sont inférieurs de près de 50 % à ceux observés les années précédentes, ce qui s'explique essentiellement par les jauges qui ont été imposées.

La Commission communautaire française semble faire partie des institutions qui soutiennent les Nocturnes des musées bruxellois. Pourriez-vous nous le confirmer et nous préciser la manière dont ce soutien a été apporté ? Quel est le montant du subside octroyé par la Commission

communautaire française à l'asbl Brussels Museums pour l'édition et la promotion de cet événement en 2021 ? Dans quelle enveloppe budgétaire a-t-il été prélevé ?

Ce montant a-t-il été majoré par rapport aux années précédentes dans le but de couvrir les frais liés aux protocoles sanitaires imposés par la pandémie? Pour en avoir déjà discuté, nous savons que des aides sont prévues à cette fin et que ces normes ont imposé aux opérateurs de consentir des dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, cet événement n'est réalisable que grâce aux multiples interventions des nombreuses entités publiques présentes sur le territoire de la Région bruxelloise. Outre le coût de la gestion administrative de ces multiples sources de financement, il nous est revenu que certains subsides ne pouvaient pas être utilisés pour rémunérer le personnel travaillant sur le projet. Les subsides de fonctionnement qui permettent de rémunérer le personnel sont pourtant aussi nécessaires que ceux dits « de projet », qui servent à la bonne organisation de gros événements comme les Nocturnes ou la Museum Night Fever.

Comment les différents pouvoirs publics qui soutiennent cet événement s'organisent-ils afin de permettre une utilisation optimale des soutiens apportés par chacun d'eux? Le subside accordé par la Commission communautaire française peut-il être utilisé pour rémunérer du personnel?

Enfin, la communication numérique sera à l'avenir de plus en plus importante pour la promotion de cet événement. Pour lui permettre d'entrer de plain-pied dans cette évolution et vu son succès, une augmentation des subventions qui lui sont accordées vous paraît-elle envisageable en partenariat avec d'autres acteurs ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Commission communautaire française soutient l'asbl Brussels Museums (Conseil bruxellois des musées) pour son fonctionnement, à hauteur de 30.000 euros. Ce subside a donc été augmenté de 10.000 euros, puisqu'il s'élevait précédemment à 20.000 euros. Il soutient le fonctionnement général de la coupole de tous les musées bruxellois et peut être affecté tant à la rémunération du personnel qu'aux frais liés aux assurances, à la médecine du travail ou encore aux déplacements travail-domicile.

Le subside est également octroyé pour faire avancer un projet consacré à l'inclusion des publics dans toute leur diversité, à savoir « Open Museum », un projet qui entend sensibiliser les musées partenaires à inclure et à faire participer les types de public statistiquement sous-représentés. « Open Museum » vise, dès lors, l'ouverture des musées à tous. Chacun doit pouvoir y être le bienvenu, indépendamment de son âge, de son genre, de son orientation sexuelle, de sa couleur de peau, de son ethnie, de son niveau d'éducation, de son statut socioéconomique, de sa religion ou de son handicap. Cet objectif s'inscrit pleinement dans les axes politiques que nous défendons au sein de la Commission communautaire

Le soutien de 30.000 euros, accordé par la Commission communautaire française, n'est pas particulièrement lié aux Nocturnes au sujet desquelles vous m'interpellez. En effet, je soutiens par ailleurs ces événements dans le cadre de mes compétences régionales de promotion de l'image de Bruxelles. Le soutien apporté, à savoir un montant annuel de 35.000 euros, sert à leur organisation et à leur promotion. Mon collègue Sven Gatz leur octroie également un montant de 15.000 euros. La Région octroie ainsi un total de 50.000 euros, qui s'ajoute au montant dégagé par la Commission communautaire française.

Enfin, pour ce qui est de la communication numérique, nous n'avons pas été saisis à ce jour d'une demande particulière. Si elle est introduite, nous l'examinerons avec bienveillance.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- La Commission communautaire française soutient davantage l'asbl Brussels Museums que le projet en tant que tel et cette aide est évidemment la bienvenue. La plate-forme, qui met en valeur la richesse des institutions artistiques, culturelles et muséales est essentielle pour l'image et l'attractivité de notre ville. De plus, elle contribue à renforcer les droits culturels des citoyens.

Les organisations qui bénéficient d'un soutien ont toutefois du mal à s'y retrouver en raison de la complexité institutionnelle de Bruxelles et de la multitude de soutiens publics. Il est fondamental pour Bruxelles et ses acteurs artistiques et institutionnels d'avoir une coordination et une cohérence dans l'ensemble des aides apportées, tout en respectant les contraintes institutionnelles. Je ne doute pas que nous relèverons ce défi ensemble et que les relations et le partenariat entre les pouvoirs publics et les opérateurs de terrain s'en verront facilités.

LA MIXITÉ D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAPS DIFFÉRENTS AU SEIN D'UNE MÊME CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Au sein de notre accord de Gouvernement, nous avons convenu de poursuivre et d'amplifier la dynamique lancée par le décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée. Celui-ci vise à rendre effectif le droit des personnes handicapées de vivre dans la société, ce qui implique notamment l'accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer. Cet engagement est d'autant plus important en ce qui concerne l'éducation et l'inclusion de nos jeunes dans la société.

Au sein du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, l'article 2 dispose que « l'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui [...] doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques [...] ». Pour rappel, l'enseignement spécialisé est organisé de la maternelle au secondaire et est divisé en neuf types, chaque type correspondant à une catégorie d'élèves, ceci afin que l'enseignement soit adapté aux besoins spécifiques et aux capacités d'apprentissage de chacun.

L'Institut Alexandre Herlin – niveau maternel –, agréé par la Commission communautaire française, est une école spécialisée de types 6, 7 et 2. Il nous est revenu d'un témoignage du terrain que des élèves souffrant de handicaps différents – respectivement de type 6 (élèves avec déficiences visuelles) et de type 7 (élèves sourds ou malentendants) – allaient être mélangés dès le mois de septembre 2021 au sein de la même classe de maternelle dans cet institut.

Nous imaginons bien le défi que représente pour les établissements la répartition des élèves selon divers types de handicap. En effet, certains élèves sont plus nombreux, et cette répartition touche également l'organisation des classes, les attributions et la formation des enseignants.

Par ailleurs, nous cernons l'enjeu pour notre Région qu'est l'amélioration de notre enseignement spécialisé, qui doit répondre aux besoins d'une population scolaire en croissance, hétérogène et souffrant majoritairement de difficultés personnelles, sociales et scolaires, et ce bien davantage que dans d'autres Régions.

Toutefois, nous pensons que la Commission communautaire française doit jouer son rôle en déployant tous les moyens possibles afin de favoriser un enseignement de qualité pour ses élèves, ce qui comprend également la prise en considération de leur bien-être et leur inclusion dans notre société.

Des compositions mixtes d'élèves quant au type de handicap sont-elles régulières au sein des instituts subventionnés par la Commission communautaire française ?

Quelle est la politique de la Commission communautaire française pour ce qui est du mélange d'élèves en situation de handicap de types 6 et 7 au sein d'une même classe ?

Dans le cas particulier de l'Institut Alexandre Herlin, quels aménagements sont-ils prévus afin que cette situation réponde aux besoins des élèves de types 6 et 7 ?

Quelles formations seront-elles proposées aux enseignants afin de pouvoir gérer les élèves handicapés de types 6 et 7 dans les mêmes classes, étant donné que ces deux handicaps nécessitent chacun une attention particulière et des besoins spécifiques ?

Quels facteurs ont-ils influencé votre obligation de créer cette mixité par classe ? S'agit-il de raisons financières ou organisationnelles ?

Comment l'aménagement des classes et des cours est-il prévu lors de ce mélange de types ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- En tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française poursuit l'objectif d'un enseignement spécialisé tendant au maximum vers un enseignement différencié. Cela se concrétise notamment par l'élaboration, pour chaque élève, d'un plan individuel d'apprentissage reprenant ses propres aménagements pédagogiques sur la base de ses aptitudes, difficultés et rythme d'apprentissage.

La Commission communautaire française compte deux établissements d'enseignement spécialisé :

- l'Institut Alexandre Herlin, composé d'une section fondamentale et d'une section secondaire, accueille des élèves déficients mentaux modérés (type 2), visuels (type 6), auditifs (type 7), dysphasiques (T7 Dys) et atteints de troubles instrumentaux (type 8);
- l'Institut Charles Gheude, composé d'une section d'enseignement professionnel destiné aux enfants connaissant des difficultés d'apprentissage (type 1) ou souffrant de déficience physique (type 4). Dans les faits, l'institut n'accueille que des élèves de type 1 en forme 3. Dès lors, la question de la mixité des élèves en matière de handicap au sein des classes ne s'y pose pas.

En ce qui concerne le cas particulier de l'Institut Alexandre Herlin, l'option pédagogique de mélanger les élèves de types 6 et 7 au sein d'une même classe n'a jamais été privilégiée, quel que soit le niveau d'enseignement, dans la mesure où ces élèves requièrent des méthodes pédagogiques différentes. Cela n'empêche cependant pas certains regroupements, par exemple lors des cours d'éducation physique ou de psychomotricité, pour répondre aux contraintes organisationnelles de l'école.

Concernant le mélange d'élèves de types 6 et 7 en maternelle à la rentrée de septembre 2021, l'école a vu son capital de périodes diminuer pour la rentrée à la suite d'une diminution du nombre d'élèves au niveau fondamental au cours de l'année 2020-2021. La direction doit donc organiser ses classes avec une diminution du capital, du moins pour les attributions de septembre. Un nouveau calcul pourra intervenir en octobre 2021 en cas de variation du nombre d'élèves inscrits, sur la base des chiffres arrêtés au 30 septembre.

À ce stade, l'école ne compte qu'un seul élève de type 6 inscrit en maternelle. Mobiliser 26 périodes pour une institutrice maternelle spécifique n'est pas envisageable, mais il n'est pas non plus envisageable de refuser l'inscription de cet élève, car l'Institut Alexandre Herlin est la seule école de l'enseignement officiel à Bruxelles qui organise un enseignement destiné au type 6. Il importe, dès lors, de maintenir une offre non confessionnelle pour garantir le libre choix des parents. L'option retenue actuellement est d'organiser une classe mixte avec les élèves du type 7.

Dans la section primaire, les élèves des différents types 6,7, 8, 2 et dysphasiques ne sont pas mélangés dans une classe. On envisage, pour le type 2, d'inscrire des élèves autistes à partir de septembre 2021, mais ils ne seront pas dans les mêmes classes que les autres élèves du type 2.

Dans le secondaire, il faut différencier les formes d'enseignement. Pour la forme 2, le projet pédagogique des élèves permet de regrouper des enfants de types 2, 6 et 7, car cet enseignement a pour vocation l'adaptation sociale. Il faut noter que 95 % des élèves de forme 2 relèvent du type 2.

La forme 3 est un enseignement professionnel spécialisé. Les classes sont composées d'un petit nombre d'élèves, parfois un seul, ce qui peut induire des regroupements. Les élèves entendants, donc de type 6 et dysphasiques, ne sont jamais regroupés avec les sourds et les malentendants, qui sont de type 7.

La forme 4 est un enseignement équivalent à l'enseignement ordinaire. Le premier degré est commun ou différencié et les deuxième et troisième degrés sont qualifiants. Comme en forme 3, les classes sont composées d'un faible nombre d'élèves avec des regroupements possibles. Mais là aussi, les élèves entendants, de type 6 et dysphasiques, ne sont jamais regroupés avec les élèves sourds et les malentendants de type 7.

Les enseignants qui gèrent des classes mixtes bénéficient de l'aide de l'équipe paramédicale pour les aider à adapter leur enseignement. Par ailleurs, le pouvoir organisateur que nous sommes et les directions proposent des formations – volontaires ou obligatoires – sur la pédagogie adaptée. Parmi celles-ci figurent la langue des signes, les méthodes pédagogiques pour les troubles d'apprentissage, pour les dysphasiques ainsi que la méthode TEACCH (*Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children*) pour les enfants et adultes avec un trouble du spectre de l'autisme.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'aurais souhaité avoir des réponses plus claires sur les aménagements et l'organisation de cette classe maternelle. J'ai discuté avec des élèves non voyants ou sourds qui, autrefois, ont fréquenté des classes mixtes. Cette expérience a été terrible et extrêmement difficile pour ces enfants.

Nous ne pouvons pas recevoir cet élève, dites-vous, je le comprends. Il faut une offre publique destinée à l'ensemble

des citoyens. En revanche, cette situation peut avoir de graves conséquences sur un enfant. Je vous poserai une question écrite pour avoir des détails sur les aménagements.

De nombreux enseignants, plus particulièrement au niveau secondaire, ne maîtrisent pas la langue des signes. Aux niveaux maternel et primaire, la quasi-totalité des enseignants maîtrisent la langue des signes ou en ont, à tout le moins, de bonnes notions.

Je m'inquiète également de la situation d'un enfant sourd qui serait seul dans une classe de non-voyants, à moins que ce ne soit l'inverse ? Pouvez-vous préciser ce dernier point ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il s'agit d'un enfant de type 6, et l'école n'en compte qu'un seul. L'idée est donc de maintenir cette possibilité d'inscription, et l'option retenue actuellement est d'organiser une classe mixée avec les élèves de type 7.

Mme la présidente.- Pour un complément d'informations, je vous propose, Monsieur Mouhssin, de déposer une question écrite.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Victoria Austraet.

LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DE L'USAGE DU TABAC

Interpellation de Mme Victoria Austraet

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Victoria Austraet (indépendante).- Le 31 mai dernier, la Ville de Verviers a annoncé l'entrée en vigueur d'une interdiction de fumer dans les plaines de jeux présentes sur son territoire. Prévue pour 2020 mais retardée à cause de la pandémie, la mesure s'applique donc symboliquement depuis le 31 mai, Journée mondiale sans tabac.

Un article de la RTBF nous informe que l'interdiction du tabac dans des espaces publics fréquentés par les enfants n'est pas une première en Belgique et que les communes concernées sont majoritairement flamandes. La tendance serait récente dans notre pays, mais déjà bien implantée en France par exemple.

La Fondation contre le cancer s'est également exprimée à propos des chiffres du tabac dans notre pays. Selon les sondages, 23 % des Belges déclarent fumer et 18 % fument tous les jours. Ce taux a malheureusement tendance à stagner depuis plusieurs années.

À l'échelle européenne, un Eurobaromètre récent note que le tabagisme a baissé de 3 % depuis l'entrée en vigueur de la directive sur les produits du tabac en 2017, qui a notamment rendu obligatoires les visuels « choc » sur les paquets de cigarettes.

Si cela ne représente qu'une légère baisse, la Fondation contre le cancer et les autres associations du secteur restent optimistes et estiment qu'une génération sans tabac est possible d'ici dix ou vingt ans. Pour y parvenir, je considère intéressant de connaître le profil des fumeurs afin de cibler les actions à mener.

La dernière enquête sur le tabac nous montre que la grande majorité des fumeurs sont des hommes entre 45 et 64 ans appartenant à des classes socioéconomiquement défavorisées. Dans les zones moins favorisées, le pourcentage de fumeurs peut atteindre 35 %, y compris chez les jeunes. Il s'agit de données nationales et non régionales.

Enfin, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a récemment démarré une campagne mondiale d'un an pour encourager la fin de la consommation de cigarettes, notamment en plaidant pour des politiques strictes visant l'arrêt du tabac. Son communiqué indique que la pandémie de Covid-19 a poussé des millions de consommateurs de tabac à vouloir arrêter.

Il est inutile de rappeler à quel point le tabac est un facteur de risque de nombreux cancers, troubles cardiovasculaires et autres maladies chroniques. D'après les connaissances actuelles, il est d'ailleurs probable que les pathologies liées au tabac augmentent le risque de développer une forme grave de la Covid-19.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 consacre la lutte contre l'usage du tabac dans le cadre de sa première priorité, qui vise de façon générale à promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé.

Madame la ministre-présidente, vous avez annoncé qu'une révision de ce Plan stratégique était prévue pour fin 2022. La lutte contre le tabac y fait-elle l'objet d'une attention accrue, notamment par un examen des meilleures pratiques sur le plan international ?

Une évaluation de la lutte que mène la Commission communautaire française contre le tabac est-elle en cours ?

Des données sociologiques sur la prévalence de l'usage de tabac au sein de la population bruxelloise existent-elles, en vue d'améliorer l'efficacité de mesures ciblées ?

Enfin, l'évolution de cet usage pendant la pandémie est-elle connue ? Savez-vous si la crise sanitaire et la détresse qu'elle a provoquée ont eu un effet – positif ou négatif – sur la consommation de tabac dans notre Région ?

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je remercie Mme Austraet d'avoir inscrit cette question essentielle à l'ordre du jour. Le tabagisme, même passif, est nocif pour la santé et continue inlassablement à tuer. Il est responsable de près de 700.000 décès par an en Europe et de 14.000 à 20.000 décès annuels en Belgique.

En 2018, 41,7 % des Bruxellois âgés de 15 ans et plus ont déjà fumé au moins cent cigarettes au cours de leur vie ; 35,8 % ont déjà été consommateurs quotidiens de tabac pendant une période d'au moins une année. Une enquête de 2014 de Health Behaviour in School-aged Children relève que 21,1 % des élèves francophones bruxellois de primaire et de secondaire, âgés de dix ans et plus, ont déjà expérimenté le tabac sous la forme de cigarette, soit un enfant sur cinq. Ces chiffres sont évidemment inquiétants.

Il est essentiel que le Collège de la Commission communautaire française se penche sur cette question avec ses partenaires des autres entités fédérées, mais aussi avec les acteurs de terrain qu'il subsidie et agrée. Je ne doute pas qu'un travail soit en cours à ce niveau, mais nous devons évidemment contrôler son état d'avancement.

Disposez-vous de chiffres pour analyser la tendance sur le moyen terme au sein de notre Région ? Si oui, de quand datent-ils ?

Une étude publiée dans The New England Journal of Medicine nous apprend qu'il n'y a, à ce jour, pas de preuves que les fumeurs soient plus à risque d'attraper la Covid-19. Néanmoins, l'étude soulève que les fumeurs seraient plus enclins à développer des complications respiratoires. Comment le Collège de la Commission communautaire française concilie-t-il tabac et Covid-19 en matière de Promotion de la santé ?

On sait que le tabagisme passif *in utero* est particulièrement dangereux. Le Collège organise ou coordonne-t-il des actions de prévention visant spécifiquement les femmes enceintes, leur partenaire et leur entourage?

Dans l'approche communicationnelle choisie pour la prévention et la promotion de la santé, quel ton adoptez-vous ? Quels en sont les messages principaux et pour quel public cible ? En somme, quels sont vos grands objectifs en la matière ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Vos questions s'appuient sur des aspects très documentés, de longue date, sur les conséquences de la consommation de cigarettes sur la santé et l'environnement.

En effet, outre ses effets délétères bien connus sur la santé des fumeurs, actifs ou passifs, la cigarette a aussi un impact écologique considérable. Les mégots, en particulier, se retrouvent en grande partie dans l'espace public – ce qui a d'ailleurs contraint de nombreuses communes à mettre en place des dispositifs inventifs – et dans la nature, plus particulièrement dans les mers et les océans. À titre d'exemple, les mégots représenteraient 40 % des déchets présents dans la mer Méditerranée.

Les filtres sont notamment composés d'acétate de cellulose, de dioxyde de titane et de triacétine. Il leur faut en moyenne douze ans pour se dégrader totalement. Quant au mégot proprement dit, il contient toute une série de substances nocives bien connues comme la nicotine, des phénols et des métaux lourds.

La lutte contre le tabac fait l'objet d'une attention accrue dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022. Il est évident qu'il en ira de même dans le prochain plan.

Vous avez cité l'ensemble des liens existants entre la consommation de tabac et les déterminants classiques de la santé. Ces derniers définissent le travail à réaliser en promotion de la santé. Par conséquent, il faut en effet s'adapter aux groupes d'individus, là où ils sont et en fonction de leurs caractéristiques afin de leur donner le pouvoir d'agir sur leur propre santé. Il faut donc travailler avec des dynamiques de santé communautaires, comme le prévoient le Plan de Promotion de la santé et l'OMS.

Notre administration a effectué une évaluation à mi-parcours et il sera procédé à une évaluation finale dans le courant de l'année 2022. Les recommandations relatives à l'élaboration du nouveau plan seront alors émises et guideront la rédaction de ce dernier en bonne intelligence avec le Plan social-santé intégré qui sera lui-même finalisé au cours du dernier trimestre 2021.

Dans le cadre du plan actuel, la Commission communautaire française soutient l'asbl Fonds des affections respiratoires (Fares) dans la mise en œuvre des différentes stratégies liées à la prévention du tabagisme. Le Fares a mis en place un « databac », c'est-à-dire une base de données destinée à l'encodage de leurs consultations par les tabacologues. Cet outil réservé aux professionnels du secteur ayant signé une charte avec le Fonds nous informe plus finement sur l'évolution de cette addiction.

Le 30 juin prochain, nous recevrons d'ailleurs le Fares ainsi que la Fondation contre la tuberculose et les affections respiratoires – l'organisation faîtière – pour faire le point sur leurs actions. Ils nous présenteront plus particulièrement leur démarche de plaidoyer, qui est développée avec leur pendant flamand et portée au niveau fédéral.

Je peux donc confirmer que nous travaillons bien avec des acteurs de terrain et en concertation avec les autres niveaux de pouvoir dans le cadre de l'Alliance pour une société sans tabac en vue de la mise en œuvre du plan « Génération sans tabac ». Toutes les informations sur ce plan et ces actions sont disponibles sur le site generationssanstabac.be. Un grand nombre de communes flamandes ont déjà adhéré à cette initiative, de même que certaines mutualités et que la Fondation contre le cancer. Nous allons donc nous rencontrer dans douze jours pour discuter de cette campagne.

Concernant les chiffres liés à la consommation de tabac pendant la pandémie, les enquêtes de l'Institut belge de santé Sciensano menées auprès des jeunes de 18 à 24 ans montrent une diminution de la consommation des jeunes dits « fumeurs sociaux » — qui fument durant des occasions festives — mais, par contre, une augmentation de la consommation de tabac des gros fumeurs.

Le service prévention-tabac du Fares propose d'ailleurs un site internet aidesauxfumeurs.be. Des tabacologues joignables à distance sont disponibles et assurent des consultations par téléphone ou en visioconférence. Le site propose par ailleurs de nombreux articles d'information relatifs à la santé et au tabagisme.

Le 18 mai dernier, une conférence très intéressante sur le tabagisme des jeunes pendant cette période de Covid-19 a été organisée sous la forme d'un webinaire, ainsi qu'une présentation de l'approche du service en promotion de la santé. Durant une heure et demie, l'équipe de prévention a pu dresser le tableau de la situation belge en matière de tabagisme : données statistiques, informations sur les produits du tabac, évolution de la législation, liens entre la Covid-19 et le tabagisme et les assuétudes, importance d'une prévention orientée vers le bien-être global et les ressources personnelles en cette période, ainsi que les différents services d'aide. Ce webinaire est disponible sur le site aidesauxfumeurs.be, sous l'onglet « Tabagisme et Covid-19: accompagner les jeunes ». Ces éléments et pistes d'informations complémentaires sont bien entendu à votre disposition.

Mme Victoria Austraet (indépendante).- Concernant l'usage du tabac pendant la pandémie, il n'était pas clair si les successions de confinement et les vagues de Covid-19 avaient entraîné un stress propice à la consommation de cigarettes ou si, au contraire, elles avaient incité les fumeurs à arrêter. Votre réponse à ce sujet est rassurante en ce qui concerne les jeunes, mais inquiétante concernant les gros fumeurs. Pour ces derniers, j'espère que cette tendance pourra être inversée.

Nous serons attentifs au travail important qui continuera d'être fourni dans le cadre du prochain Plan stratégique de Promotion de la santé.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE SUIVI DU RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

Mme la présidente.- Je vous rappelle que cette interpellation est reportée à une prochaine séance plénière à la demande de l'auteur.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

LE RAPPORT 2020 DES CVPS – CENTRES DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES

Question orale de Mme Véronique Lefrancq

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Le rapport 2020 des Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) a été publié au mois de mai. Il dresse le bilan des trois années d'expérience des CVPS belges, dont l'un se trouve en Région bruxelloise.

Depuis leur création, ces centres ont connu 3.278 admissions. Il apparaît que 64 % des victimes s'y rendent dans les 72 heures suivant les violences. Le rapport confirme également la dimension genrée des violences sexuelles, avec 91 % des auteurs de violences qui sont des hommes et 91 % des victimes qui sont des femmes. De plus, il ressort que, parmi les victimes-patientes, le groupe d'âge majoritaire concerne les 18-25 ans.

Les violences sexuelles touchant les jeunes sont une réalité qui émerge de plus en plus sur la place publique, notamment au travers des multiples témoignages d'étudiantes dans les groupes universitaires sur les réseaux sociaux. Si le prisme du genre pour les violences sexuelles est pris en considération dans ce Parlement, la dimension des jeunes devrait également attirer notre attention.

La libération de la parole des victimes de violences faites aux femmes a offert, cette dernière décennie, une visibilité à la problématique et des actions concrètes dans la lutte contre les violences sexuelles. Aujourd'hui, nous nous devons d'entendre les expressions de la jeunesse et mener des actions particulières pour ce public singulièrement touché par les violences sexuelles.

Dans les écoles secondaires de la Commission communautaire française, quelles sont les politiques de prévention et d'action des victimes de violences sexuelles mises en place spécifiquement pour le public des jeunes femmes de 18 à 25 ans ?

Est-ce que la thématique des violences sexuelles est intégrée au programme de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ? Dans l'affirmative, de quelle manière est-elle abordée auprès des jeunes ?

Des campagnes de communication quant aux services disponibles en Région bruxelloise sont-elles menées auprès des jeunes publics ? Sont-elles déployées sur les réseaux sociaux ? Dans l'affirmative, quels sont les résultats ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2020-2024 que nous avons conclu avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon, une série d'objectifs et de mesures ont été adoptés pour lutter de concert contre les violences faites aux femmes. Ce plan comprend 67 mesures, dont vous pouvez prendre connaissance sur le site des trois entités concernées.

Parmi ces mesures, certaines sont destinées à collecter des données, d'autres sont de nature préventive, d'autres encore sont des mesures d'accompagnement. Une partie des mesures ciblent les jeunes femmes, avec la réalisation de nouvelles campagnes de sensibilisation pour lutter contre le sexisme et les stéréotypes. D'autres s'adressent aux hommes, à travers des campagnes destinées à encourager

leur contribution à la lutte contre les violences basées sur le genre. D'autres encore sont plus spécifiquement liées à l'accompagnement des hommes. Il me semble d'ailleurs avoir répondu récemment à Mme Teitelbaum à ce propos.

D'autres mesures encore visent le développement de projets de sensibilisation et de prévention destinés aux jeunes, concernant la violence dans les relations amoureuses ou l'information relative aux structures d'aide et aux lignes d'écoute téléphonique.

Conformément aux prescriptions de l'OMS, les violences sexuelles font partie des thématiques abordées dans les animations d'EVRAS. Deux des objectifs généraux de l'EVRAS sont d'une part, de promouvoir un lieu de vie tolérant, ouvert et respectueux des sexualités, des différents styles de vie, attitudes et valeurs que l'on peut rencontrer dans la société et, d'autre part, de développer la capacité de chacun à construire des relations sexuelles et affectives dans le respect et la compréhension mutuels, au regard des besoins et limites des partenaires, et de construire des relations égalitaires en vue de prévenir les abus et violences sexuels ainsi que les relations sexuelles contraintes.

Nous faisons un suivi très précis des animations d'EVRAS qui sont effectuées par les centres de planning familial (CPF) dans les écoles bruxelloises. Nous avons donc une idée du nombre d'animations et de leur contenu.

Une attention toute particulière est donnée aux violences dans le cadre de la subvention EVRAS de 750.000 euros dont bénéficient les CPF en 2021. Ces violences comprennent les violences entre partenaires et à l'égard des enfants, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les violences liées à l'honneur, les violences sexuelles, le viol, le harcèlement, la prostitution et les stéréotypes de genre.

Concernant les campagnes de communication en Région bruxelloise, la ligne d'écoute « Violences conjugales » (0800/30.030) est accessible sept jours sur sept et 24 heures sur 24, du lundi au vendredi entre 9h00 et 19h00. La messagerie instantanée est accessible vingt heures par semaine. Notre volonté est d'étendre l'accueil des victimes par des professionnels, toujours en lien avec nos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Ce numéro a été diffusé récemment dans le cadre d'une campagne d'affichage public.

La Commission communautaire française finance également deux campagnes à la STIB: une campagne annuelle par l'intermédiaire d'affiches dans le métro, et une campagne plus ponctuelle à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, durant deux mois sur les lignes de bus et de tram les plus fréquentées.

Ce sujet est souvent mis, à juste titre, à l'ordre du jour de nos séances. Ma réponse complète donc celles que j'ai déjà fournies précédemment.

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je vous remercie pour l'exhaustivité de ces réponses. Je n'étais pas au courant des dernières campagnes de sensibilisation qui ont été menées dans les métros et par le biais du numéro d'appel. Le fait qu'un public assez jeune puisse avoir accès à ce type d'informations est essentiel. Nous devons avoir connaissance des relais existants, savoir à qui il est possible de s'adresser. Je vous remercie d'avance pour les campagnes qui seront réalisées à l'avenir pour ce public cible. Nous devons y accorder une attention particulière.

L'AUGMENTATION DES CANCERS DE LA PEAU

Question orale de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Chaque année, l'asbl Euromelanoma Belgique organise une campagne de sensibilisation aux risques de tumeurs cutanées et principalement de mélanome. Cette année, le thème de la campagne est « Votre passé détermine votre futur ».

Nous apprenons que « le soleil est une véritable bombe à retardement » contre laquelle il faut se protéger pour éviter des dégâts sur notre peau dans plusieurs années.

De plus, la Fondation contre le cancer tire la sonnette d'alarme face à une augmentation impressionnante des cancers de la peau. C'est d'ailleurs le type de cancer qui connaît la plus grande hausse de cas. Demain, la situation pourrait être de plus en plus critique.

Dans notre pays, 40 % de l'ensemble des cancers diagnostiqués en Belgique sont un type de cancer de la peau.

Selon la Fondation, le nombre de cas de cancer de la peau en Belgique a augmenté de 342 % entre 2004 et 2016. Il s'agit d'une progression constante et inquiétante puisque chaque année, le cancer de la peau est toujours plus diagnostiqué en Belgique. Environ 39.000 nouveaux cas sont diagnostiqués par an, 35.836 étant des carcinomes et 3.069 des mélanomes.

En 2017, 41.000 cas de cancers de la peau étaient détectés chez nous. En 2018, nous en dénombrions 43.745, d'après les derniers chiffres disponibles, dont 3.500 mélanomes. Le mélanome représente un problème de santé publique majeur. Son incidence augmente constamment et la mortalité peut être importante en cas de diagnostic tardif.

La maladie a un coût social important, ce qui souligne le besoin de stratégies de santé publique concrètes et réalistes afin de promouvoir la prévention du mélanome.

Les rayons ultraviolets du soleil et les bancs solaires sont les principaux facteurs de risque. Les effets des rayons ultraviolets du soleil et ceux des bancs solaires sont cumulatifs. Par ailleurs, le banc solaire ne prépare pas la peau à l'exposition au soleil : plus on fait de banc solaire, moins longtemps on peut s'exposer au soleil.

Lorsque l'on s'expose au soleil, il est important d'appliquer une crème solaire au moins toutes les deux heures et de porter un chapeau à bords larges et des lunettes de soleil de bonne qualité.

Chacun est invité à faire un autoexamen à la recherche de taches douteuses, à savoir une tache qui a des bords irréguliers ou une couleur non homogène ou qui grandit rapidement. Si c'est le cas, il faut consulter rapidement un dermatologue. Selon une enquête, les personnes reportent le moment de l'examen ou refusent d'envisager la possibilité qu'elles soient touchées par la maladie, ce qui empêche le traitement efficace du cancer de la peau. Lorsque les premiers symptômes sont constatés, 49 % des personnes attendent en moyenne trois à six mois avant de consulter un médecin.

La Commission communautaire française participe-t-elle à la campagne d'Euromelanoma Belgique ? Si oui, de quelle manière ?

Dans le cadre de la politique de Promotion de la santé de la Commission communautaire française, quel type

d'intervention est-il privilégié afin de favoriser et protéger la santé et la qualité de vie tout en luttant contre les principales causes de cancer de la peau ?

Parmi les objectifs et priorités du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, qui contribue à la prévention ciblée des maladies, lesquels interviennent dans la campagne d'Euromelanoma Belgique?

Comment améliorer la qualité des interventions en promotion de la santé relatives aux questions du cancer de la peau ?

Enfin, pour ce qui est de la priorité 10 du plan, qui vise à favoriser et contribuer à la promotion de la santé des personnes en situation de vulnérabilité, comment lutter contre les inégalités basées sur le genre ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- À l'heure actuelle, la Commission communautaire française ne participe pas à la campagne Euromelanoma Belgique, dans la mesure où elle n'a pas été sollicitée pour ce faire. Ceci ne veut pas dire que nous n'y participerons pas à l'avenir.

De nombreuses campagnes de promotion de la santé sont menées par divers acteurs. Nous parlions il y a un instant des campagnes liées au tabagisme, par exemple. Elles naissent et se développent parfois sans s'adresser aux pouvoirs publics ou spécifiquement à la Commission communautaire française. Nous sommes, bien entendu, ouverts à la collaboration, mais nous sommes aussi très heureux que des campagnes soient menées en parallèle, de manière complémentaire aux actions et activités des acteurs traditionnels de la Commission communautaire française.

Nous ne participons pas à cette campagne, mais nous ne sommes pas inactifs pour autant. La Commission communautaire française soutient notamment des acteurs importants dans le domaine de la littératie en santé, afin de rendre les citoyens conscients et acteurs de leur propre santé. Dans ce cadre, nous soutenons notamment l'asbl Question santé qui offre un service de référence en matière de communication et de promotion de la santé, assure l'expertise, propose des accompagnements et produit des outils méthodologiques ainsi que des outils d'information et de sensibilisation de référence, pour les professionnels, mais aussi pour le grand public, déclinés en fonction du public visé.

Cette association consacre certaines de ses publications à la sensibilisation et, notamment, au cancer de la peau et à ses causes. Par exemple, vous trouverez dans le n° 26 de Bruxelles Santé Info un article intitulé « Bon plan santé : se protéger du soleil ». Il est disponible sur le site de l'association, questionsante.org. Vous verrez également que ces bulletins d'information contiennent des articles destinés au grand public, mais aussi des textes présentés sous la forme d'histoires, afin de permettre à différents types de personnes d'avoir accès à l'information. Le rôle de Question santé consiste précisément à adapter son discours à des publics variés.

Conformément à leur mission en santé communautaire, certaines maisons médicales mènent aussi des actions de sensibilisation.

Pour ce qui concerne l'action 10 du Plan stratégique bruxellois de Promotion de la santé – « favoriser et contribuer à promouvoir la santé des personnes en situation de vulnérabilité et plus particulièrement les femmes vulnérables » –, la Commission communautaire française subventionne le programme de Médecins du monde destiné à améliorer l'accès aux soins des plus vulnérables, qui accorde une attention particulière aux femmes. Il a pour objectif de créer du lien avec ce public et de leur proposer

une offre de soins globale qui peut inclure un diagnostic des cancers de la peau si nécessaire. L'association a à sa disposition les outils, notamment ceux développés par Question santé, qui les distribue à tous les acteurs concernés et, en particulier, à ceux qui rencontrent en première ligne les personnes les démunies.

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la ministre-présidente, on m'avait annoncé en Bureau élargi que vous ne seriez pas en mesure de me répondre grand-chose. Vous avez pourtant apporté beaucoup d'éléments intéressants, bien que vous n'ayez pas été sollicitée par la campagne d'Euromelanoma Belgique. Je prends note avec beaucoup de satisfaction que l'asbl Question santé aborde ce problème des cancers de la peau et qu'elle insiste sur la nécessité de se protéger du soleil. Un travail est réalisé, notamment par les maisons médicales et Médecins du monde.

Il est évident que la Commission communautaire française n'a que peu de compétences dans ce domaine, au sujet duquel nous vous interrogeons souvent. En matière de Promotion de la santé, l'objectif est de rendre le citoyen conscient et acteur de sa propre santé et de sa propre prévention. Je ne saurais que conseiller de mener un maximum de campagnes à ce sujet, car je constate que les Belges ont tendance à profiter du soleil dès qu'il pointe le bout de son nez. Au vu de ce que nous avons traversé ces dernières années, je pense que les gens auront tendance à saisir la moindre occasion de se retrouver au soleil. Les chiffres significatifs dont nous disposons montrent qu'il importe de sensibiliser la population aux dangers que peut représenter le soleil.

Certes, d'aucuns disent qu'il est bon d'absorber les vitamines apportées par le soleil. Cependant, je n'ai pas le sentiment que l'on insiste suffisamment sur ses dangers. Par ailleurs, beaucoup de gens pensent que le banc solaire prépare la peau et permet de mieux bronzer. Ce n'est pas le cas. Vu le climat et à l'approche de la période estivale, il me paraissait important de le rappeler.

Mme la présidente.- Certes, la vitamine D est bonne à prendre, mais il faut mettre de la crème solaire.

LE SOUTIEN AUX ASBL ACTIVES DANS LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Question orale de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Delphine Chabbert (PS).- La crise sanitaire a un effet dramatique sur la santé mentale des Belges, en particulier chez les jeunes. Les cours à distance, les restrictions sanitaires, l'absence d'activités physiques et culturelles et surtout le manque de contacts et de relations sociales ont entraîné une hausse des symptômes dépressifs, une aggravation de l'anxiété, des troubles du sommeil et de l'alimentation.

Depuis le début de la crise, plusieurs enquêtes sur la santé mentale ont été publiées : elles tirent la sonnette d'alarme sur le mal-être de nos jeunes et sur l'urgence de déployer les moyens nécessaires à la prise en charge de leur santé. Une étude réalisée par l'Université de Mons montre que le mal-être des jeunes a fortement augmenté entre les deux vagues de la pandémie. Les pensées suicidaires et les tentatives de suicide se multiplient depuis le début de la crise sanitaire. En Belgique, le suicide est l'une des principales causes de décès chez les jeunes.

De plus, et c'est lié, les cas de cyberharcèlement sont également en forte augmentation. Cette tendance à la

hausse s'explique principalement par une activité plus intense des jeunes sur internet et les réseaux sociaux depuis le confinement.

J'ai récemment rencontré plusieurs associations de terrain qui travaillent avec les jeunes et qui sont particulièrement actives dans le domaine de l'EVRAS. Leurs retours sur la santé mentale des jeunes vont dans le même sens. Pire, leurs constats sont alarmants. Ces professionnels insistent sur l'urgence d'entreprendre des actions pour répondre aux besoins des jeunes, mais aussi d'adopter des politiques de prévention en santé mentale, notamment à travers les réseaux sociaux, qui sont très utilisés et très anxiogènes.

Certaines associations se sont investies et ont élaboré des outils de sensibilisation et de communication pour leurs propres réseaux sociaux. Ces initiatives prennent la forme de petites animations vidéo, de capsules, de reportages, d'interviews, voire d'une chaîne YouTube. Ces associations ont improvisé puisque ce n'est pas leur métier. Elles ont découvert de nouveaux métiers, de nouvelles compétences techniques et créatives. Ce faisant, elles ont réussi à investir un nouveau champ d'action et à développer de nouvelles pratiques professionnelles. Les résultats sont épatants.

Cependant, cette sensibilisation essentielle a un coût. Si ces associations ont pu la réaliser, c'est grâce à la disponibilité de budgets non utilisés, prévus notamment pour les actions de prévention au harcèlement dans les festivals, annulés pour cause de Covid-19. Or, aucun budget ne leur est alloué pour ce travail de prévention sur les réseaux sociaux. Elles sont donc, et à juste titre, inquiètes pour l'avenir et, précisément, quant à leurs capacités matérielle, financière et technique à poursuivre ce travail.

Nous savons pourtant que les effets de la pandémie sur la santé mentale vont malheureusement perdurer. Nous savons également que la place du numérique dans la vie des jeunes va s'intensifier. Il me semble donc que les politiques de prévention doivent absolument passer par le biais du numérique et des réseaux sociaux qui sont les canaux de communication les plus utilisés chez les jeunes.

Un budget est-il spécifiquement prévu pour les actions de sensibilisation en ligne menées par les associations actives en promotion de la santé ? Dans l'affirmative, quel en est le montant et quelles sont les associations qui en bénéficient ? Des évolutions budgétaires sont-elles envisageables ?

Au niveau de la promotion de la santé dans le champ numérique, quels sont les outils soutenus par la Commission communautaire française ?

Enfin, les opérateurs reconnus dans le domaine de l'EVRAS, demandeurs de développer ces nouvelles pratiques, seront-ils associés à ces démarches de prévention ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En ce qui concerne le budget, je voudrais rappeler qu'à plusieurs reprises, le Collège a pris la décision de maintenir les subventions des associations, en dépit de la diminution de leur activité ou de l'impossibilité d'exercer leur démarche en santé communautaire en présentiel, en raison de la crise sanitaire.

Les diverses décisions prises par le Collège entre mars et mai 2020 ont permis à ces associations de maintenir l'emploi, mais aussi de poursuivre leur objet social. Certaines en ont profité pour se réorganiser, se réorienter ou essayer de toucher leur public cible en dépit des circonstances qui les privaient des moyens d'action traditionnels de la santé communautaire.

Parmi celles-ci, je voudrais citer Les Pissenlits, un collectif de femmes particulièrement vulnérables situé à Cureghem,

qui a créé un groupe Facebook réunissant plus de 50 personnes et consacré aux problématiques liées à l'alimentation et au diabète, des groupes WhatsApp thématiques, des réunions sur la plate-forme Jitsi portant sur les thèmes du diabète, de la parentalité, de la santé et du lien social, des groupes de discussion sur la vaccination avec l'asbl Question santé, le tout en la présence d'un interprète en langue des signes.

Quand cela été possible, ils ont aussi organisé des réunions mixtes avec du matériel numérique, un projecteur et des écrans géants. Tous les moyens ont été utilisés pour tenter de garder le contact avec leurs usagers habituels.

L'asbl Forest quartiers santé a également organisé des cours de gymnastique et de cuisine en ligne. D'autres asbl ont soit utilisé leur subside annuel pour se réorienter, soit obtenu des subsides spécifiques pour ce type d'activités. La Fédération laïque de centres de planning familial a ainsi obtenu un subside spécifique pour numériser les animations EVRAS.

L'asbl O'YES bénéficie également d'un soutien pour son projet Moules frites, la première chaîne digitale consacrée à l'EVRAS à destination des jeunes. Elle diffuse des reportages et des débats sur des thèmes comme les infections sexuellement transmissibles, la contraception et les questions LGBT. Cette chaîne est diffusée sur YouTube, Facebook, Instagram, TikTok, Spotify, SoundCloud, Deezer et Google Podcast, pour toucher un maximum de jeunes sur un maximum de plates-formes.

Les outils numériques ont également été utilisés pour toucher le public le plus défavorisé, qui est parfois le plus victime de la fracture numérique. Pour les jeunes, nous avons soutenu de manière spécifique le développement de ce type d'outils. Cela aurait d'ailleurs dû être fait de toute manière, y compris en dehors du contexte de la pandémie, puisque ces outils permettent de toucher ce public là où il se trouve, ce qui est l'objectif des démarches en santé communautaire et en promotion de la santé.

Plus globalement, sur la numérisation des outils de travail, nous avons organisé hier une réflexion générale, avec la Fédération bruxelloise de promotion de la santé et les acteurs de terrain, sur les méthodologies et les démarches en santé communautaire en temps de pandémie de la Covid-19. Il émerge des groupes de travail que, pour pallier les inégalités sociales de santé et toucher un large public, le contact réel et la présence physique restent essentiels dans les approches de groupe. Le numérique ne pourra donc jamais être l'outil unique de promotion de la santé, notamment en raison de la fracture numérique, mais aussi parce que la dynamique de groupe doit se faire en personne. Il est nécessaire de se parler entre pairs pour acquérir des connaissances sur sa propre santé.

J'attire votre attention sur une intéressante publication de Question santé intitulée « Le numérique en social-santé : inclusif ou excluant? » Je vous invite à consulter en particulier l'article de Périne Brotcorne « La digitalisation de la société, une nouvelle norme sociale à questionner », qui pointe les dangers du tout numérique en santé et promotion de la santé.

C'est un élément intéressant pour prendre du recul par rapport à ce que l'on vient de vivre. Certes le numérique nous a permis de poursuivre le travail de promotion de la santé – et de garder le contact avec nos proches –, mais le maintenir comme unique canal dans le futur comporte des écueils et des dangers. Sans tirer de conclusions hâtives, il faut y être attentif et poursuivre la réflexion. Nous possédons déjà de bons outils pour ce faire.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le maintien des budgets pour ces asbl était essentiel. Vous avez souligné l'importance de la santé communautaire et j'en suis également convaincue.

Le lien constitue la première forme de prévention en matière de santé mentale, surtout chez les jeunes. En effet, le docteur Maes, pédopsychiatre, explique que les jeunes se construisent grâce aux contacts qu'ils entretiennent entre eux. Dès lors, tout doit être mis en œuvre pour maintenir ce lien.

Vous avez pointé les activités réalisées par O'YES, notamment la chaîne YouTube Moules frites. Or, O'YES s'inquiète justement à ce sujet parce que l'asbl a financé ces initiatives en puisant dans des budgets qui étaient affectés à d'autres objectifs.

Cependant, nous espérons tous que la situation reprendra son cours normal. Dès lors, la question de la possibilité de maintenir l'accessibilité de ces outils se pose. En effet, des sujets extrêmement sensibles sont abordés, comme la santé sexuelle, la sexualité, l'identité de genre, et la question de la modération est fondamentale à cet égard pour éviter que des horreurs ne soient proférées. Cette modération est très chronophage et empiète sur d'autres activités. Il serait, dès lors, primordial d'apporter un soutien supplémentaire à ces opérateurs de promotion de la santé ainsi qu'à d'autres, notamment actifs dans le secteur de la jeunesse, afin de se préparer au mieux à la crise de santé mentale qui se profile.

Enfin, je lirai l'article publié par Question santé afin de prendre le recul nécessaire.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Afin d'actualiser les informations, je tiens à préciser que les subventions de l'asbl O'YES ont été maintenues, ce qui a permis à cette dernière de s'adapter à la situation. L'asbl a, en outre, reçu des subventions spécifiques pour le projet Moules frites. En effet, qu'il y ait une pandémie ou non, ce projet est un outil intéressant pour toucher les jeunes.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je pensais plutôt à l'année prochaine. Je sais que l'asbl a reçu des subventions spécifiques pour 2020. Je tenais à souligner que la modération et la gestion de ces outils numériques sont très chronophages et requièrent des compétences particulières. Je reviendrai sur le sujet en détail par écrit.

LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRÉVENTION DES CRISES CARDIAQUES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- De nombreuses questions concernent la prévention et la sensibilisation après cette période particulière que nous vivons. Il y a quelques mois, je vous ai interrogée sur le retard considérable des diagnostics de cancers auprès de la population, en raison notamment des reports de soins et de visites médicales.

Or, la crise a eu des effets néfastes dans d'autres secteurs de la santé. Aujourd'hui, la Belgian Heart Rhythm Association tire également la sonnette d'alarme en soulignant une diminution nette des consultations auprès des cardiologues, pouvant atteindre 50 %. Avec le report des consultations et le retard pris lors de la pandémie, les maladies cardiovasculaires ne seraient pas toujours traitées à temps. Avec un taux de survie après une crise cardiaque de moins de 10 %, la Belgique ne fait pas bonne figure, a

contrario d'autres pays comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, où le taux de survie atteint 30 %.

Dans le cadre de la Semaine du rythme cardiaque, plusieurs actions à l'échelle nationale ont été mises en place. Cette question est évidemment extrêmement importante, comme en témoignent les images interpellantes de ce joueur danois, victime d'une crise cardiaque en plein match de l'Euro.

Avez-vous pris connaissance de cette situation ?

Disposez-vous de données pour la Région bruxelloise ?

Quelles actions votre Gouvernement a-t-il mises en place afin de sensibiliser les citoyens aux infarctus et aux maladies cardiovasculaires ?

Avez-vous mené des actions plus précises lors de cette Semaine du rythme cardiaque ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Deux éléments spécifiques m'interpellent particulièrement. D'une part, le non-recours aux soins, conséquence de la pandémie, qui a empêché bon nombre de Bruxellois de consulter leur médecin généraliste ou spécialiste et, d'autre part la performance de la réanimation cardiopulmonaire en Belgique, moins bonne que dans d'autres États.

Je ne dispose malheureusement pas de chiffres ou d'évidences qualitatives selon lesquels l'un ou l'autre de ces deux éléments aurait eu une incidence accrue sur les décès cardiovasculaires au cours de l'année écoulée. Peut-être que Sciensano y travaille mais, de notre côté, nous ne disposons pas de ces données.

Les dernières données produites à Bruxelles l'ont été par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Elles datent de 2013. C'est sur cette base que le Plan stratégique de Promotion de la santé introduisait le sujet des maladies cardiovasculaires. « Les cardiopathies ischémiques et les maladies cérébro-vasculaires constituent toujours les première et deuxième causes de décès par maladies cardiovasculaires, même si leur poids dans la mortalité totale est en diminution. » La part de ce groupe de maladies augmente graduellement avec l'âge. L'hypertension affecte 15,7 % de la population bruxelloise. La proportion des personnes affectées augmente avec l'âge pour atteindre 40 % chez les personnes de plus de 65 ans.

En Région de Bruxelles-Capitale, le réseau hospitalier IRIS mène un travail pour améliorer la prise en charge des infarctus et pour qu'elle ait lieu le plus vite possible. Au niveau du Plan stratégique de Promotion de la santé de la Commission communautaire française, la priorité est de promouvoir et de soutenir les environnements et les comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique et de consommation d'alcool et de tabac.

Cette priorité est l'objectif thématique numéro 6 du Plan stratégique de Promotion de la santé. C'est dans ce cadre que s'inscrivent toutes les actions et tous les acteurs pouvant avoir un effet sur les maladies cardiovasculaires en lien avec les différents déterminants, notamment sociaux ou liés à l'âge ou à des maladies préexistantes.

Dans le cadre de l'objectif thématique numéro 6, de très nombreuses actions sont menées et débordent la question des maladies cardiovasculaires. Elles ont néanmoins une incidence sur ces dernières et permettent à leurs bénéficiaires de prendre conscience de l'importance d'une bonne alimentation et de la pratique d'un sport pour être en bonne santé et éviter ce type de pathologies.

Sur ces questions, je vous invite bien sûr à consulter le site www.mangerbouger.be de Question santé et à suivre les

actions des fédérations de maisons médicales sur l'ensemble du territoire de notre Région. Je vous renvoie également à l'asbl Hispano-Belga, à Saint-Gilles, au Réseau santé diabète-Bruxelles dans le quartier des Marolles ou encore à l'asbl molenbeekoise La Rue.

D'autres acteurs tels que l'asbl Alzheimer Belgique mènent des actions qui touchent des publics plus spécifiques, et nous avons d'ailleurs évoqué tout à l'heure l'importance de l'âge. Citons encore le centre d'information et de documentation pour jeunes Infor-drogues, le Fonds des affections respiratoires, les asbl Modus Vivendi et Les Pissenlits, sans oublier Promo santé & Médecine générale, Question santé et Univers santé.

Ces divers acteurs sont parties prenantes de cette politique. Si vous le souhaitez, je peux également vous fournir des informations sur la répartition des budgets et des actions en lien avec le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022.

J'ajoute que l'axe « alimentation saine » du plan fait l'objet d'une attention particulière. Un travail est en cours afin de veiller à sa cohérence avec le deuxième volet de la stratégie « Good Food » de la Région et ce, dans les différents secteurs qui relèvent non seulement de la promotion de la santé, mais aussi des services subventionnés dans le cadre du décret ambulatoire.

Enfin, la Commission communautaire française n'a pas mené d'actions axées spécifiquement sur le dépistage des risques cardiovasculaires ni dans le cadre de la Semaine du rythme cardiaque. En effet, la prévention et la promotion de la santé se font par les acteurs traditionnels et ce, durant toute l'année.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Évidemment, dans le cadre de la prévention, il faut une collaboration efficace avec les acteurs de terrain, et en premier lieu avec le personnel médical et infirmier. C'est primordial si nous voulons limiter les risques de passer à côté de toute une série de personnes.

Les actions de prévention nous encouragent, de manière générale, à opter pour une meilleure alimentation et à faire davantage d'exercice physique, ce qui est essentiel pour la santé, et pas uniquement pour éviter les maladies cardiaques. On s'attendrait, au cours des semaines à venir, à une hausse du nombre de maladies cardiaques et de cas d'arythmie. Il est dès lors essentiel de pouvoir soutenir des actions concrètes et de proximité, de façon à faire comprendre aux citoyens qu'ils doivent directement intervenir et réagir à ces difficultés, et à faire en sorte qu'il y ait à proximité des personnes capables d'apporter les premiers soins et de les accompagner.

Comme vous l'avez dit, la prévention et la sensibilisation sont essentielles face à ce type de maladie.

LE CHAT EN LIGNE - INFORMATION GYNÉCOLOGIQUE

Question orale de M. Sadik Köksal

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

M. Sadik Köksal (DéFI).- Le 3 juin dernier, je rencontrais les Femmes prévoyantes socialistes pour discuter de l'effet des stéréotypes sexistes sur la santé des femmes. Un point en particulier a retenu toute mon attention : l'accès de première ligne aux informations gynécologiques.

Certaines femmes ne se rendent pas souvent chez le gynécologue pour des raisons multiples, que ce soit par manque de moyens financiers ou faute de temps, ou encore en raison de leur situation familiale. Elles ont aussi parfois peur d'y être mal reçues, de ne pas pouvoir poser toutes leurs questions ou d'être moquées pour celles-ci.

Cette sous-médicalisation peut, à long terme, engendrer une série de problèmes. Aussi, il y a, chez certaines jeunes femmes, une réelle méconnaissance de leur corps. En cause, d'une part, le programme scolaire, qui ne se focalise pas suffisamment sur le corps féminin et, d'autre part, l'insuffisance des animations en EVRAS. Je trouve interpellant que l'EVRAS touche toujours aussi peu d'élèves francophones, alors que c'est une demande constante des associations depuis des années.

L'information gynécologique de base est cruciale, mais actuellement lacunaire, surtout chez les jeunes. Ce manque d'information touche tant les gestes et pratiques que l'on peut tolérer de la part d'un médecin – je pense en particulier aux violences gynécologiques – que l'information sur le fonctionnement du corps féminin.

Or, il est indispensable que les jeunes disposent de ces connaissances élémentaires. Pour ce faire, je pense que nous devons être proactifs et innover. Une bonne idée serait de créer une messagerie instantanée (*chat*) informative focalisée sur la gynécologie. Bien sûr, elle ne remplacera pas une vraie consultation, mais un tel dispositif peut aider des jeunes qui n'oseraient pas poser ces questions dans un autre contexte, par peur ou par tabou. Cela permettrait d'ouvrir la discussion avec ces jeunes femmes et de leur offrir un cadre anonyme, parfois plus sécurisant.

Enfin, il faut prévoir dans ce cadre des horaires adaptés en fonction du temps scolaire. Quels dispositifs existent-ils actuellement concernant l'information gynécologique de base?

Pourquoi une telle lenteur dans la mise en œuvre de l'EVRAS? Je sais que cela relève en grande partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où ma collègue Mme Maison interpelle régulièrement, mais les différentes entités devraient collaborer.

Existe-t-il une messagerie instantanée diffusant des informations gynécologiques? Si non, est-elle prévue? Qu'avez-vous déjà entrepris concernant l'accès à l'information gynécologique de base? Pouvez-vous nous transmettre un état des lieux?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française subventionne plusieurs sites contenant des informations gynécologiques, par exemple loveattitude.be — le site des CPF —, moncontraceptif.be et gotogyneco.be. Ces sites contiennent toute une série d'informations et renvoient également vers des professionnels spécialisés dans cette thématique.

Nous pouvons aussi citer les CPF, qui sont des lieux où les personnes peuvent trouver une aide quels que soient leur âge et leur sexe. Les discussions se font en toute confidentialité et dans le respect des convictions, des orientations sexuelles et des identités de genre de chacune et chacun.

Les centres sont ouverts à toute question liée à la vie sexuelle et affective. Il est possible de passer à l'accueil d'un CPF sans prendre rendez-vous. La responsable de l'accueil est disponible pour entendre les demandes. Elle pourra ensuite orienter la personne vers une consultation si cela s'avère nécessaire.

Ainsi, les responsables de l'accueil peuvent répondre à plusieurs questions sans rendez-vous et de manière confidentielle. Elles peuvent aussi les aider à prendre un rendez-vous si cela s'avère nécessaire et approprié, notamment pour des consultations médicales ou gynécologiques. Les prix sont proposés en fonction de la situation financière. Pour l'accueil et les réponses aux questions, c'est gratuit et le secret professionnel y est garanti.

Les animations en EVRAS abordent également cette thématique à plusieurs moments de la scolarité des élèves et en fonction de leurs besoins, grâce à différents outils pédagogiques — mallettes, brochures, films, planches anatomiques, clitoris/vulves/pénis en 3D, etc. Dans le contexte de la pandémie, la Fédération laïque de centres de planning familial a également veillé à numériser ces animations en EVRAS. À ce propos, les 27 centres de planning de la Commission communautaire française ont pu bénéficier d'un subside de 1.000 euros chacun pour s'équiper de matériel pédagogique pour l'EVRAS.

Concernant la généralisation de l'EVRAS, cette question relève aussi de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers l'enseignement, mais nous y travaillons de concert dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Une collaboration est mise en place entre les différentes entités pour établir un accord de coopération.

Nous avons également soutenu un projet lié au contenu que devront prendre les animations en fonction du développement psychoaffectif de l'enfant – stratégies concertées EVRAS – et d'une labellisation. Nous terminons également une étude en économie de la santé afin d'obtenir une vision budgétaire du coût de cette généralisation à Bruxelles.

Il n'existe donc pas en soi de messagerie en ligne pour les informations gynécologiques, ni de demande en ce sens de la part des professionnels de première ligne. Par contre, énormément d'informations sont déjà disponibles à tout moment, sans oublier la possibilité de s'adresser directement et gratuitement aux centres de planning, dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité. Ce contact permet aussi, en cas de nécessité, d'établir un contact avec des professionnels.

M. Sadik Köksal (DéFI).- Vous nous avez dressé le bilan des pratiques actuelles. Les visites en présentiel sont encore en vigueur et nécessitent des déplacements pas toujours envisageables pour un très jeune public. Je pense sincèrement que nous devons mettre à profit l'évolution technologique et le recours généralisé au numérique. Je pense, en particulier, à l'usage des smartphones chez de nombreux jeunes. Une plate-forme en ligne leur permettrait, en quelques clics, de poser des questions qu'ils n'oseraient pas poser dans d'autres circonstances, et de recevoir des réponses en tout anonymat.

Nos institutions doivent s'adapter à l'ère que nous vivons et nous ne pouvons pas nier les difficultés que rencontrent ces jeunes filles. J'insiste pour qu'une étude soit menée en vue de mieux accompagner nos jeunes et de leur communiquer toutes les informations dont ils ont besoin de manière anonyme et la plus rapide possible, sans qu'ils aient besoin de se déplacer physiquement dans les centres existants.

LES LIENS EXISTANTS ENTRE LES ÉVÈNEMENTS TRAUMATISANTS LORS DE L'ENFANCE ET LA SANTÉ À L'ÂGE ADULTE

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

Mme la présidente.- A la demande de l'auteure, la question orale est reportée à une prochaine séance plénière.

LES DOUCHES ET LA LESSIVE POUR LES PERSONNES SANS ABRI

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement

et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- J'ai déposé récemment une proposition de résolution au Parlement bruxellois concernant l'accès à des toilettes publiques gratuites pour toutes et tous à Bruxelles. Lors de la rédaction de ce texte, il m'est parvenu que le plus dur, pour les personnes sans abri, n'était pas tant l'accès aux sanitaires que celui à des douches et à une buanderie. L'hygiène est liée à notre corps, à notre intimité et donc aussi à notre identité. Être bien dans son corps, c'est aussi un moyen pour l'individu d'avoir une perception positive de lui-même, et ainsi, de se sentir intégré dans la société

À Bruxelles, diverses associations existent, à l'instar de Bulle, Douche Flux et Rolling Douche. L'initiative la plus ancienne date de 2011 ; c'est dire combien cette réflexion sur l'hygiène des personnes sans abri est récente. Des subsides publics sont octroyés à ces associations, mais il faut aller plus loin.

À l'étranger, de nombreuses aides similaires existent, mais elles sont malheureusement toujours cantonnées au bénévolat et à la charité. Il faut trouver des solutions pérennes pour aider les personnes sans abri qui le souhaitent à sortir du sans-abrisme. Ce processus commence par leur rendre un semblant de dignité, par le biais de l'hygiène.

Enfin, il serait opportun de créer un cadastre des aides pour les personnes sans abri, ainsi qu'un point central d'information actualisée et globale sur le secteur social, comme exigé par Douche Flux. Quels montants la Commission communautaire française octroie-t-elle aux trois associations citées? Les aides sont-elles ponctuelles ou structurelles?

Existe-t-il un cadastre des aides pour les personnes sans abri ? Si non, est-il en cours ? Qu'en est-il du point central d'information pour le secteur social ?

Enfin, qu'en est-il de la dimension genrée ? Au-delà du travail remarquable effectué par les trois associations, il faudrait prévoir des douches et buanderies qui soient des endroits sûrs pour les femmes et les personnes LGBTQIA+.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La grande majorité de vos questions relève des compétences de la Commission communautaire commune, tant pour la coordination de l'ensemble des dispositifs au travers de Bruss'Help que pour le financement des opérateurs de l'aide aux personnes sans abri - notamment les centres de jour, qui jouent un rôle important dans l'accès des personnes sans

abri à des sanitaires, douches et vestiaires -, mais également de nombreux autres opérateurs, agréés ou subventionnés.

Pour rappel, structurellement, dans le secteur du sansabrisme, la Commission communautaire française est uniquement compétente pour les maisons d'accueil francophones. Dans le périmètre des compétences de la Commission communautaire française, les subventions suivantes ont été octroyées aux trois associations que vous citez :

- dans le cadre de la promotion de la santé: 20.000 euros en 2020 pour Douche Flux et son projet 100 % femmes;
- en politique générale : 4.000 euros en 2019 pour Rolling Douche :
- dans le cadre du projet du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (cohésion sociale): 15.000 euros en 2020 pour Bulle.

Il s'agissait à chaque fois d'aides ponctuelles.

Le cadastre des aides et services accessibles au public sans abri relève des compétences de Bruss'Help, et donc également de la Commission communautaire commune. Néanmoins, la Commission communautaire française subventionne, entre autres, l'asbl DUNE pour son outil d'information et de prévention à destination des personnes en situation de grande précarité, baptisé « Le Bon plan 2021 ». Il s'agit d'une subvention facultative de 13.000 euros octroyée dans le cadre de l'Action sociale, compétence de mon collègue Alain Maron. Cet agenda est disponible en format papier, en application sous Android et IOS, ou sur les bornes des stations de métro.

Pour le reste, je vous invite à interroger mon collègue Alain Maron en Commission communautaire commune.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Je ne manquerai pas de le faire, car il serait intéressant de connaître la réponse.

La Commission communautaire française octroie des subsides ponctuels de 20.000 euros, 4.000 euros et 15.000 euros à ces trois associations. Face à la problématique grandissante du sans-abrisme et de la paupérisation, que la crise de la Covid-19 a accentuée, il faudrait envisager une aide structurelle, qui pourrait donner la marge nécessaire à ces associations pour venir en aide à leur public.

L'insertion sociale dans notre capitale passe par la propreté. Celle-ci est un préalable indispensable pour se présenter aux structures d'aide.

LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION LGBTQIA+
DES ACTEURS DU SECTEUR DES JEUNES EN ERRANCE

Question orale de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement

et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le 7 mai dernier a été voté, en séance plénière de la Commission communautaire française, le rapport sur les recommandations spécifiques aux jeunes en errance durant cette crise sanitaire. Le travail considérable et les recommandations émises dans ce rapport ont été largement salués, à juste titre.

Ces recommandations constituent un pas un avant essentiel dans la problématique de ces jeunes qui font face à

d'énormes difficultés – précarité, complications administratives, problèmes liés à l'adolescence, errance –, lesquelles ont été aggravées par la crise sanitaire.

La création d'une coalition « A Way Home Brussels », qui réunit les acteurs de terrain du sans-abrisme, le renforcement du dispositif d'aide à la jeunesse relatif aux hébergements d'urgence, le renforcement des dispositifs d'accompagnement et des dispositifs existants dans les établissements scolaires, tels le dispositif destiné aux mineurs étrangers non accompagnés et le dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, sont des initiatives importantes qui répondent aux besoins de ces jeunes.

Une attention plus spécifique doit être accordée aux jeunes LGBTQIA+ en errance, qui cumulent les difficultés déjà évoquées et doivent faire face, en outre, aux difficultés liées à la discrimination fondée sur leur identité de genre ou leur orientation sexuelle.

Le rapport recommande une sensibilisation et une formation spécifiques sur les enjeux d'identité de genre et d'orientation sexuelle pour l'ensemble des professionnels du secteur. Il recommande également le soutien aux dispositifs qui garantissent un accueil et un accompagnement adéquats des personnes LGBTQIA+, le renforcement du soutien aux lieux d'accueil et d'accompagnement des personnes transgenres ou intersexes, tels que l'asbl Genres Pluriels, et le soutien au développement de nouveaux lieux d'accueil.

Le public LGBTQIA+ requiert une approche particulière. L'orientation sexuelle est à l'origine d'un très grand nombre d'exclusions de jeunes de leur foyer et serait à l'origine de l'errance des jeunes dans 40 % des cas, selon un rapport européen. Il importe que l'ensemble des acteurs de terrain, les associations mais également les écoles et les services d'aide publics, soient sensibilisés et surtout formés à cette thématique.

Un plan de formation pour les acteurs de terrain, organismes publics et associations est-il mis en œuvre? Quels types d'organismes et de professionnels vise-t-il? Quels sont les organismes pressentis pour dispenser ces formations?

Des actions de promotion de la santé adaptées aux personnes LGBTQIA+ sont-elles planifiées ?

Partagez-vous l'avis des acteurs de terrain sur la nécessité d'ouvrir un centre de santé spécialisé sur les questions LGBTQIA+ à Bruxelles ? Si oui, de quelle manière la promotion de la santé peut-elle s'articuler avec ce centre ? Un soutien de ce centre par la Commission communautaire française est-il possible ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

Cette revendication a été pointée comme essentielle par l'ensemble des associations actives dans ce domaine lors de la journée du 17 juin dernier.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme pointé il y a quelques semaines à l'occasion de la présentation des recommandations, mais également en réponse à diverses interpellations sur le sujet ces derniers mois et dans le cadre de la journée de lancement de la coalition « A Way Home Brussels » le 22 janvier 2021, je suis convaincue que les réponses aux problématiques touchant les jeunes en errance se trouvent à la croisée des chemins de différents niveaux de pouvoir, mais aussi de nombreux secteurs et opérateurs — aide à la jeunesse, services jeunesse des CPAS, centres de planning familial, services sociaux de première ligne, écoles, opérateurs de l'aide aux personnes sans abri, santé mentale.

De nombreuses recommandations confirment qu'il est indispensable d'éviter à tout prix une logique d'hyperspécialisation. À ma connaissance, aucun secteur n'est chargé des jeunes en errance et il est indispensable d'œuvrer à ce que l'ensemble des services de première ligne soient aussi en mesure de toucher ce public. Pour y parvenir, il faut notamment promouvoir la sensibilisation et la formation des professionnels, favoriser les logiques de travail en réseau et une coopération efficace entre institutions, encourager les logiques de travail hors les murs et accompagner les jeunes vers un réaccrochage à leurs droits.

S'agissant plus spécifiquement des jeunes en errance LGBTQIA+ et de la formation des acteurs de terrain, un plan LGBTQI+, intitulé « La santé sexuelle en réseau », est mis en œuvre en 2021 et subventionné par la Commission communautaire française à hauteur de 10.000 euros. Le projet, porté par la Fédération laïque de centres de planning familial, vise à favoriser l'accès des personnes transgenres et intersexes aux CPF. En effet, malgré des avancées sociales et légales importantes en matière d'acceptation de la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre, discriminations et stigmatisation persistent, notamment en ce qui concerne l'accès à des soins adéquats.

Ce projet de formation s'inscrit dans une visée de lutte contre l'homophobie et la transphobie dans le contexte des CPF.

Ses objectifs visent à :

- renforcer les connaissances et les compétences des professionnels en matière d'accueil et de prise en charge des personnes LGBTQIA+;
- créer un environnement favorable à l'accueil et la prise en charge de ce public dans les CPF;
- créer une coopération intersectorielle entre les associations communautaires LGBTQIA+ et CPF.

Parmi les activités proposées dans le cadre de ces formations, citons des formations pour les professionnels, le travail sur l'environnement et l'accessibilité des CPF, des stratégies de communication et de création d'outils, un guichet-relais pour l'orientation du public LGTBQIA+ vers les CPF, des actions de réseau et de motivation avec prospection auprès des CPF et la concertation entre les différents secteurs.

La finalité du projet est que les CPF soient accessibles aux gays, aux lesbiennes, aux bisexuels, aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, aux femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes, ainsi qu'aux personnes transgenres et intersexes.

Par ailleurs, en matière d'actions de promotion de la santé adaptées aux personnes LGBTQIA+, dans le cadre de la subvention de l'EVRAS à hauteur de 750.000 euros, dont bénéficient les CPF en 2021, une attention toute particulière est accordée aux violences, y compris celles liées aux stéréotypes de genre.

En matière de lutte contre les discriminations, les animations EVRAS doivent, entre autres, promouvoir un lieu de vie tolérant, ouvert et respectueux des sexualités, des styles de vie et des différentes attitudes et valeurs que l'on peut rencontrer dans la société. Elles doivent également promouvoir le respect des différentes sexualités et des différences de genre, et encourager des échanges favorisant une meilleure prise de conscience des questions d'identité sexuelle et d'expression de genre.

Au fil du temps, le CPF de Watermael-Boitsfort a développé, outre ses missions classiques, un accueil et un accompagnement des personnes transgenres et/ou intersexuées.

Enfin, nous collaborons au Plan régional LGBTQIA+ porté par la ministre Mme Nawal Ben Hamou. Dans ce cadre, j'ai proposé des mesures spécifiques en Commission communautaire française et pris contact avec la Ville de Bruxelles sur ces questions de centre de santé LGBTQIA+.

Enfin, pour l'avenir, il me paraît indispensable que l'asbl Macadam et la coalition « A Way Home Brussels » se saisissent des recommandations formulées et présentées aujourd'hui. Je suis convaincue que cette coalition, officiellement lancée le 22 janvier dernier, offre une opportunité de dépasser les clivages institutionnels et sectoriels.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait que la situation de ces jeunes en errance et sans foyer est l'affaire de tous, et qu'il faut opter pour une approche intersectorielle, en décloisonnant l'aide à la jeunesse, le sans-abrisme et la lutte contre la pauvreté.

Les CPF sont en première ligne sur les questions de formation et de sensibilisation. Toutefois, il serait intéressant que le consortium autour de ces questions inclue, outre les CPF et les centres de promotion de la santé, les associations LGBTQIA+. Leur expertise et leur approche particulière sont complémentaires et, surtout, absolument nécessaires. Des projets tels que ceux de l'asbl Macadam répondent aux besoins de ces jeunes. S'il est vrai que 40 % d'entre eux se retrouvent à la rue parce qu'ils ont été exclus de leur foyer en raison de leur orientation sexuelle, il faut absolument travailler avec ces associations.

La séance est suspendue à 11h18.

La séance est reprise à 12h02.

VOTE RÉSERVÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution visant à allonger le congé pour décès accordé aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant, déposée par Mme Céline Fremault [doc. 25 (2020-2021) n° 2].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

61 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele,

Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Elisa Groppi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution visant à allonger le congé pour décès accordé aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant est adopté.

La proposition de résolution sera notifiée au Gouvernement.

CLÔTURE

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h07.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chahid, Chabbert. Ridouane Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghyssels, Elisa Groppi, Jamal İkazban, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Rudi Vervoort.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 8 JUIN 2021

1. Proposition de résolution visant à allonger le congé pour décès accordé aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant, déposée par Mme Céline Fremault [doc. 25 (2020-2021) n° 1]

2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala (remplace Mme Aurélie Czekalski, excusée), Mme Nicole Nketo Bomele (remplace M. Emmanuel De Bock), Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, M. Ahmed Mouhssin (remplace M. Pierre-Yves Lux, excusé), Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Assistaient également à la réunion : Mme Leila Agic et Mme Céline Fremault (députées).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 15 JUIN 20211

- 1. Les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala (supplée M. David Leisterh), M. Martin Casier, Mme Elisa Groppi, M. Jean-Pierre Kerckhofs (remplace Mme Stéphanie Koplowicz, excusée), M. Sadik Köksal (président), M. Hicham Talhi, M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Clémentine Barzin, excusée) et M. Michael Vossaert (supplée Mme Joëlle Maison).

<u>Membres absents</u>: Mme Véronique Jamoulle, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (excusé) et M. Kalvin Soiresse Njall.

Réunion conjointe de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme du Parlement francophone bruxellois, de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie et d'une délégation parlementaire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 27 mai 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7bis, § 2, du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il sanctionne, par la suppression de la période du séjour légal déjà constituée auparavant en vue de l'acquisition de la nationalité, un hiatus entre deux statuts de séjour qui n'est pas imputable au comportement ou à la négligence du demandeur, lorsque l'intéressé séjourne légalement sur le territoire durant cette période intermédiaire (77/2021);
- l'arrêt du 27 mai 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret de la Région flamande du 23 décembre 2011 « relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets », avant sa modification par l'article 15 du décret du 21 décembre 2018 « contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2019 », viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le tarif de la redevance écologique qu'il fixe ne s'applique pas au déversement sur une décharge autorisée à cet effet de déchets de plâtre provenant de la production de chlorure de calcium (78/2021);
- l'arrêt du 3 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi générale relative aux allocations familiales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (79/2021);
- l'arrêt du 3 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 du Code des droits de succession, avant son abrogation, en ce qui concerne la Région flamande, par l'article 5.0.0.0.1, 4°, du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas que les contribuables qui recueillent, dans la succession d'un résident en Belgique, des biens mobiliers détenus à l'étranger peuvent voir le droit de succession exigible en Belgique, qui frappe ces biens, être réduit jusqu'à concurrence du montant de l'impôt de succession prélevé dans le pays où ces biens sont détenus (80/2021);
- l'arrêt du 3 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1798 de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution (81/20201);
- l'arrêt du 3 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er} et 2 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2020 « modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires » violent les articles 10, 11 et 24, § 3, première phrase, de la Constitution, lus en combinaison avec le principe général de la non-rétroactivité des lois, en ce qu'ils confèrent un effet rétroactif à la prolongation des effets de l'article 4 du décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 « relatif aux études de sciences vétérinaires » au-delà de l'année académique 2019-2020;

- la question préjudicielle relative à l'article 42bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par la Cour du travail d'Anvers, division Hasselt;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté française du 12 novembre 2020 « modifiant le décret du 12 janvier 2017 concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal, en vue de la transposition de la Directive européenne 2018/822/UE sur la coopération administrative », introduits par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 2.6.4,
 2.6.10 et 2.6.15 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour d'appel d'Anvers;
- le recours en annulation de l'article 22 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en exécution de l'ordonnance du 19 mars 2020 visant à octrover des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 » et de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/023 du 20 mai 2020 « interdisant temporairement les expulsions domiciliaires jusqu'au 31 août 2020 inclus », confirmé par l'article 22 de l'ordonnance du 4 décembre 2020 précitée, introduit par l'asbl « Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires » et autres ;
- le recours en annulation et les demandes de suspension des articles 2, 3 et 4, ainsi que des annexes 1 à 7, du décret de la Communauté flamande du 12 février 2021 « relatif aux objectifs pédagogiques pour le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire », introduits par l'asbl « Katholiek Onderwijs Vlaanderen » et autres et par l'asbl « Federatie van Rudolf Steinerscholen in Vlaanderen » et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 46bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, tel qu'il est applicable en Région de Bruxelles-Capitale, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 444 et 445 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division Marche-en-Famenne :
- les questions préjudicielles concernant l'article 38, § 5, de la loi du 16 mars 1968 «relative à la police de la circulation routière », posées par le Tribunal de première instance de Louvain;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 1385sexies du Code judiciaire et aux articles 79 et 80 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Tournai;
- la question préjudicielle relative à l'article 90, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour de cassation.

